



# Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 mars 2022  
Français  
Original : anglais

## Violences sexuelles liées aux conflits

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant de janvier à décembre 2021, est soumis en application de la résolution [2467 \(2019\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de lui faire rapport chaque année sur l'application de ses résolutions [1820 \(2008\)](#), [1888 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#), [2106 \(2013\)](#) et [2467 \(2019\)](#) et de lui recommander des mesures stratégiques.

2. En 2021, le recours permanent à des moyens militaires plutôt qu'à des solutions diplomatiques et politiques a provoqué des déplacements à grande échelle, exposant les civils à des niveaux accrus de violence sexuelle. L'augmentation des inégalités, la militarisation accrue, la réduction de l'espace civique et les flux illicites d'armes légères et de petit calibre ont concouru notamment à la généralisation et à la systématisation de la violence sexuelle liée aux conflits, même en plein cœur d'une pandémie. La série de coups d'État observée au cours de la période considérée, notamment dans certains des pays mentionnés dans le présent rapport, a été une autre tendance inquiétante. Les groupes terroristes et les réseaux criminels transnationaux ont continué de déstabiliser certains des pays les plus fragiles, notamment en utilisant la violence sexuelle comme tactique. Dans certaines situations, les discours haineux fondés sur le genre et l'incitation à la violence se sont invités de manière flagrante dans l'espace public, notamment sur les plateformes numériques. Les femmes œuvrant à la consolidation de la paix et les défenseuses des droits humains ont souvent été particulièrement touchées, subissant notamment des actes de violence et de harcèlement sexuels en guise de représailles, qui visaient à les exclure de la vie publique. Les militants et activistes qui s'efforcent de mettre au jour le sort des personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits, de défendre les droits de celles-ci et de favoriser leur accès à la justice et à des services, ont également fait l'objet de représailles et d'actes d'intimidation. La violence sexuelle a continué d'entraver les activités de subsistance des femmes, dans un contexte de chocs économiques et de pauvreté dus à des conflits prolongés et aux restrictions imposées face à la pandémie de COVID-19. Ces tendances sont apparues à un moment où la crise sanitaire mondiale causée par la maladie à coronavirus (COVID-19) avait déjà limité l'accès humanitaire et détourné des ressources habituellement destinées aux services vitaux de lutte contre la violence de genre, ce qui a profondément touché les personnes rescapées, en particulier les femmes et les filles déplacées. Les dépenses



militaires ont été supérieures aux dépenses de santé liées à la pandémie dans les pays fragiles et touchés par un conflit (voir [S/2021/827](#)).

3. Les causes profondes de la violence sexuelle liée aux conflits, notamment la militarisation et la prolifération des armes, l'impunité, l'effondrement des institutions, les inégalités structurelles fondées sur le genre et les normes sociales néfastes, ont été exacerbées par une confluence des crises humanitaires, des crises politiques et des crises en matière de sécurité. La protection est le fondement de la participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus politiques, sociaux et économiques, qui contribue de manière décisive à mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits et à empêcher qu'elle ne continue de se produire. En effet, les femmes et les filles doivent pouvoir participer en toute sécurité à tous les organes de décision chargés de promouvoir la paix et la sécurité, conformément au nouvel Agenda pour la paix dont j'ai proposé l'adoption dans mon rapport sur Notre Programme commun ([A/75/982](#)), lequel appelle également à davantage d'investissements dans la prévention.

4. Dans le présent rapport, l'expression « violences sexuelles liées aux conflits » recouvre des actes tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, et ayant un lien direct ou indirect avec un conflit. Ce lien peut tenir à plusieurs éléments : le profil des auteurs, qui sont souvent rattachés à des groupes armés, étatiques ou non, y compris des groupes désignés comme terroristes par l'Organisation des Nations Unies ; le profil de la victime, qui souvent appartient ou est soupçonnée d'appartenir à une minorité politique, ethnique ou religieuse persécutée, ou est prise pour cible en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, réelle ou supposée ; l'existence d'un climat d'impunité, généralement associé à l'effondrement de l'État ; la présence de phénomènes transfrontaliers (déplacement, traite) ; la violation de dispositions d'un accord de cessez-le-feu. Le terme renvoie également à la traite des personnes à des fins de violences ou d'exploitation sexuelles lorsqu'elle s'inscrit dans des situations de conflit.

5. De nombreuses populations sont exposées à la menace des violences sexuelles liées aux conflits, en sont les témoins ou en subissent les retombées, cependant le présent rapport ne porte que sur les pays pour lesquels l'Organisation dispose d'informations vérifiées. Il convient de le lire en conjonction avec mes 12 rapports précédents, dans lesquels figure l'ensemble des raisons qui ont présidé à l'inscription sur la liste de 49 parties (voir annexe). Ces parties sont pour la plupart des acteurs non étatiques, dont plusieurs ont été désignés comme groupes terroristes et inscrits sur la liste du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Les forces militaires et forces de police nationales qui figurent sur la liste sont tenues de prendre des engagements et d'adopter des plans d'action spécifiques assortis de délais pour lutter contre les violations, et il leur est interdit de participer aux opérations de paix des Nations Unies. Le respect effectif des engagements pris, y compris la cessation des violations, est l'un des principaux éléments pris en compte pour déterminer si une radiation de la liste est envisageable. Les groupes armés non étatiques sont également tenus de mettre en place des plans d'action visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle, en application du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

6. Le déploiement de conseillères et conseillers pour la protection des femmes, qui sont chargé(e)s de réunir sur le terrain les dispositifs de suivi, d'analyse et

d'établissement de rapports sur les violences sexuelles liées aux conflits, a permis à l'Organisation d'obtenir plus rapidement des informations plus précises et plus fiables, ce qui a pallié le manque de données qui sert souvent de prétexte à l'inaction. L'enrichissement de la base de données suppose une volonté politique et des ressources durables. À ce jour, le Conseil de sécurité a demandé le déploiement de conseillères et de conseillers dans les autorisations et renouvellements de mandat de neuf opérations de paix. En tout, quatre missions de maintien de la paix investies d'un mandat ayant trait aux violences sexuelles liées aux conflits ont mis en place un dispositif de suivi et intégré dans leur structure de protection des indicateurs relatifs aux violences sexuelles établis à des fins d'alerte rapide. Quatre missions politiques spéciales se sont également dotées de tels dispositifs. Le déploiement rapide de conseillères et conseillers est une priorité qui fait largement consensus, cependant le niveau des ressources humaines et budgétaires n'est toujours pas à la hauteur du défi. En outre, dans sa résolution [2467 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité a demandé que ces conseillères et conseillers soient déployés dans les bureaux des coordonnateurs et coordonnatrices résidents et coordonnateurs et coordonnatrices de l'action humanitaire des Nations Unies dans les cas où la situation était préoccupante. Il est également envisagé de déployer des conseillères et conseillers dans les centres régionaux des Nations Unies qui font face à des dynamiques transfrontières. En novembre, le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité a rencontré ma représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et quatre conseillères et conseillers hors classe pour la protection des femmes afin d'examiner les stratégies qui permettraient de faire progresser l'exécution du mandat consistant à prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits. Lors de cette rencontre, l'ONU a recommandé, entre autres, que ces postes soient inscrits aux budgets annuels des opérations de paix, en particulier de celles qui sont en phase de transition, conformément à la résolution [2594 \(2021\)](#), et que le Groupe se réunisse chaque année pour examiner les questions relatives aux violences sexuelles liées aux conflits (voir [S/2021/1012](#)). Une retraite stratégique réunissant conseillères et conseillers a également été organisée en novembre, à l'issue de laquelle une nouvelle communauté de pratique a été mise en place pour renforcer les capacités et promouvoir l'échange d'informations.

7. Afin de favoriser une coordination efficace, le réseau Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit fait converger l'action menée par 21 entités des Nations Unies en vue de prévenir la violence sexuelle liée aux conflits, de répondre aux besoins des personnes rescapées et de mieux réprimer les responsables. Le réseau est le principal moyen dont ma représentante spéciale se sert pour encourager la coopération et la cohérence et faire en sorte que les acteurs concernés soient « unis dans l'action ». Il apporte également un soutien stratégique au niveau national par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour les violences sexuelles liées aux conflits. Ce mode de financement des programmes favorise l'approche axée sur les personnes rescapées présentée dans la résolution [2467 \(2019\)](#) du Conseil. Entre 2009 et 2021, 53 projets ont été appuyés dans 17 pays touchés par des conflits, ainsi qu'une série d'initiatives régionales et mondiales. En 2021, le réseau a alloué des fonds aux prestataires de services de lutte contre cette violence œuvrant en Iraq, en Jordanie et au Liban, afin de les aider à relever les défis liés à la pandémie de COVID-19. Il a également mis sur pied un cadre de prévention visant à orienter l'action menée à l'échelle du système. En outre, il a lancé une évaluation des dispositifs de suivi, d'analyse et d'établissement de rapports prescrits par la résolution [1960 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité, dans le but de renforcer la collecte et l'analyse des données permettant d'activer les systèmes d'alerte rapide en temps voulu et d'aider à éclairer les programmes axés sur les personnes rescapées. En septembre 2021, il a organisé une table ronde de donateurs à laquelle ont participé

plus de 20 États Membres, qui ont demandé un financement prévisible et durable. Le réseau a pour objectif de doter le fonds d'affectation spéciale pluripartenaires de 100 millions de dollars d'ici à 2026.

8. En 2021, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, conformément au mandat dont elle avait été investie au titre de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, a continué d'aider les autorités nationales à renforcer les institutions chargées d'assurer l'état de droit afin que les violences sexuelles liées aux conflits soient davantage réprimées. Depuis sa création, l'Équipe d'experts est intervenue dans 14 pays touchés par un conflit pour donner suite à l'action politique de haut niveau menée par ma représentante spéciale, avec l'accord des États concernés. Malgré les défis liés à la pandémie, elle a continué de faire des progrès dans plusieurs pays tout au long de 2021. En République centrafricaine, en partenariat avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), elle a établi un rapport de diagnostic sur la réponse judiciaire aux violences sexuelles liées aux conflits, dans lequel elle a recensé les difficultés que continuaient de rencontrer les forces de l'ordre, les juridictions nationales et la Cour pénale spéciale pour enquêter sur ces crimes et en poursuivre les auteurs. Le rapport a été approuvé par les autorités et servira de base à l'élaboration d'une feuille de route nationale sur la lutte contre l'impunité. En République démocratique du Congo, l'Équipe d'experts a déployé une mission technique axée sur les réparations en faveur des victimes afin de soutenir les efforts menés par les autorités pour faire avancer la législation en la matière. Elle a également chargé un de ses experts d'évaluer, en collaboration avec des représentants de l'armée, du système judiciaire et de la société civile, ainsi qu'avec des partenaires de l'ONU, les affaires pénales en cours et les enseignements tirés du procès de Ntabo Ntaberi Sheka. En outre, de concert avec la composante Police de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), elle a aidé la Police nationale congolaise à exécuter son plan d'action de lutte contre la violence sexuelle et à créer une dizaine de services d'accueil pour les femmes dans des commissariats de police situés dans les provinces orientales du pays. À la suite du coup d'État survenu en Guinée en septembre 2021, elle a continué de plaider pour que justice soit rendue concernant les événements du 28 septembre 2009, en particulier pour que les procès soient accélérés, que les auteurs soient tenus responsables et que les victimes puissent obtenir justice et réparation. En Iraq, elle a collaboré avec des partenaires pour appuyer l'établissement de la version définitive de la loi sur le soutien aux rescapées yézidiennes (2021) et des règlements y relatifs en veillant à ce que les femmes y soient davantage associées. Au Mali, elle a organisé un atelier axé sur la répression des violations qui auraient été commises par des groupes armés, y compris des groupes terroristes, pendant le conflit de 2012-2013, atelier qui a réuni des magistrats, de hautes autorités judiciaires et politiques et des organisations de la société civile représentant les victimes. Cela a conduit les autorités judiciaires du pays à donner la priorité à trois affaires concernant 140 victimes. Au Soudan du Sud, de concert avec l'ONU, elle a facilité l'établissement de la version définitive d'un plan d'action commun des forces armées sur la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, contribuant ainsi aux efforts déployés par le Gouvernement pour entreprendre des réformes institutionnelles et améliorer la conduite des forces armées. Avec le concours de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'établissements universitaires, elle a organisé un cours intitulé « Les questions de genre et les droits des femmes dans le contexte du terrorisme ».

9. Conscient qu'il convient de distinguer les violences sexuelles liées aux conflits imputables à des parties belligérantes des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles qui continuent d'être commis par des membres du personnel des Nations

Unies dans des environnements opérationnels complexes, je réaffirme que je suis déterminé à améliorer la façon dont l'Organisation s'emploie à empêcher de tels comportements et à renforcer les mesures qu'elle prend pour y répondre. Dans mon rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/76/702), j'ai fourni des informations sur les efforts faits, à l'échelle du système, pour lutter plus efficacement contre ce phénomène et faire pleinement respecter la politique de tolérance zéro.

## **II. La violence sexuelle comme tactique de guerre et tactique terroriste : caractéristiques, tendances et préoccupations nouvelles**

10. Dans le contexte des crises qui font rage en matière de politique et de sécurité, lesquelles sont aggravées par les phénomènes de la militarisation et de la prolifération des armes, la violence sexuelle continue d'être utilisée comme tactique de guerre, moyen de torture et tactique terroriste. Les civils ont été touchés de manière disproportionnée dans les pays où les parties au conflit ont mené des interventions militaires au détriment des processus politiques, ce qui a eu pour effet de réduire considérablement le champ d'action des travailleurs humanitaires et des observateurs des droits humains. Les changements de gouvernement inconstitutionnels survenus en Afghanistan, au Burkina Faso, en Guinée, au Mali, au Myanmar et au Soudan ont entraîné une insécurité généralisée, des chocs économiques et des violations des droits humains, notamment des actes de violence sexuelle, qui, commis avant, pendant et après ces événements, visaient à soumettre et à humilier les groupes d'opposition et les communautés rivales. Dans certains cas, les parties ayant pris le pouvoir étaient impliquées depuis plusieurs années dans des affaires avérées de violence sexuelle liée aux conflits, comme les Taliban en Afghanistan et la Tatmadaw au Myanmar. Le rétrécissement de l'espace civique et les menaces misogynes qui l'accompagnent sont des phénomènes préoccupants que l'on peut observer en Afghanistan, en Libye, au Myanmar, au Soudan et au Yémen, où des actes de violence sexuelle ont été perpétrés contre des activistes politiques, notamment lors de manifestations. Au Myanmar, selon certaines informations, les femmes ayant un rôle politique ont été de plus en plus visées par le sexisme en ligne, subissant notamment des menaces de violences sexuelles. En Éthiopie, en raison de leur affiliation réelle ou supposée à des parties au conflit, des femmes ont été la cible de discours haineux et d'incitations à la violence, y compris d'incitations à différentes formes de violences sexuelles. En outre, les prestataires de services ont fait l'objet de menaces et d'attaques qui les ont contraints à fermer des services essentiels destinés aux victimes de violences sexuelles, notamment les soins d'urgence prodigués après un viol et les soins de santé sexuelle et reproductive. Les freins aux signalements et à l'accès aux services, à savoir, entre autres, la stigmatisation, la peur des représailles et la faiblesse des institutions garantes de l'état de droit, qui existent depuis longtemps et avaient déjà été exacerbés par la pandémie (voir S/2021/312), ont été accentués par les conflits et les crises politiques. À l'échelle mondiale, malgré des obstacles toujours plus importants, les personnes rescapées et les prestataires de services ont continué de signaler des actes de violence sexuelle. Le présent rapport ne fait état que des faits dont l'Organisation a vérifié la réalité. S'il donne la mesure de la gravité et de la brutalité des faits signalés, il ne rend compte ni de l'ampleur ni de la prévalence de ce type de crime à l'échelle mondiale.

11. Les violences sexuelles liées aux conflits ont contribué aux déplacements internes et transfrontaliers, et ont affaibli les réseaux familiaux, comme cela a pu être observé dans plusieurs pays, où des personnes ont été contraintes d'assister au viol de membres de leur famille. En République centrafricaine, en République

démocratique du Congo et ailleurs, l'effondrement de la protection que procure le réseau social a exposé les personnes rescapées déplacées, réfugiées et migrantes à de nouvelles violences. Dans certains pays, les services sociaux et de santé ont souffert du fait que les ressources ont été mises au service des efforts militaires. En Libye et au Yémen, les femmes et les filles migrantes et réfugiées vivant dans des zones de conflit, en particulier celles détenues dans des centres de détention, ont continué d'être exposées à des risques accrus de violences sexuelles. Dans plusieurs pays, des femmes et des filles ont subi des attaques et des menaces de violence sexuelle alors qu'elles menaient leurs activités de subsistance. En République centrafricaine, des femmes et des filles ont été violées et, dans certains cas, enlevées et détenues par des groupes armés alors qu'elles effectuaient des travaux agricoles, collectaient du bois de chauffage ou rentraient chez elles pour récupérer des articles de première nécessité après avoir été déplacées. Les actes locaux de violence armée se sont également intensifiés au niveau sous-national, notamment en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Au Soudan, de juillet à octobre, une augmentation des actes de violence sexuelle survenus pendant la saison agricole a été observée, en particulier le long des routes de transhumance. Les difficultés économiques, aggravées par l'instabilité politique et les inégalités structurelles fondées sur le genre, ont accentué le risque de violence sexuelle liée aux conflits. En Afghanistan, la perte des moyens de subsistance, due dans de nombreux cas à la prise du pouvoir par les Talibans et à l'inflation qui s'en est suivie, a conduit de nombreuses personnes à recourir à des stratégies d'adaptation nuisibles, comme l'indiquent les cas signalés de vente ou de mariage forcé de femmes et de filles, notamment à des combattants Talibans. Dans presque tous les pays figurant dans le présent rapport, la violence sexuelle entrave la pleine participation des femmes à la vie sociale, politique et économique, d'où l'importance de régler les causes profondes de cette violence dans le cadre de la promotion de l'égalité réelle.

12. Des actes de violence et d'exploitation sexuelles ont été observés dans le contexte des enlèvements et de la traite, notamment de la part de groupes terroristes désignés par l'Organisation et opérant dans des zones de conflit où la présence de l'État et l'état de droit restent faibles. Par exemple, à Cabo Delgado (Mozambique), l'Organisation a été avertie de cas d'enlèvements de femmes et de filles par des combattants armés appartenant à des groupes non étatiques, qui se sont notamment soldés par des mariages forcés et des viols. Dans d'autres pays, les autorités ont continué de gérer tant bien que mal les conséquences des actes de violence sexuelle liés aux conflits. En 2021, dans le bassin du lac Tchad, un nombre record de personnes, notamment des femmes et des enfants qui avaient été enlevés par Boko Haram, ont fait défection de groupes affiliés à ce mouvement ou dissidents de celui-ci, ce qui montre qu'il est impératif d'appuyer la réintégration socioéconomique. Au Mali et au Burkina Faso, des groupes tels que l'État islamique du Grand Sahara et le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans se sont greffés sur les difficultés locales, alimentant ainsi les cycles de violence, dont les violences sexuelles liées aux conflits. De même, en Iraq, les autorités et la société dans son ensemble ont continué de faire face aux traumatismes causés par les crimes perpétrés par Daech entre 2014 et 2017, une tendance alarmante ayant été observée, à savoir l'augmentation du nombre de suicides parmi les membres de la population yézidie, qui concernaient notamment des personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits. En outre, des femmes et des enfants qui seraient associés à Daech ont continué d'être détenus dans des zones de conflit, notamment en Iraq, en Libye et en République arabe syrienne. Les membres de groupes terroristes ayant commis des actes de violence sexuelle restent toujours très peu inquiétés. Le droit des personnes rescapées d'obtenir justice et réparation a été souligné lors du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution [75/291](#) de l'Assemblée générale).

13. Les personnes rescapées ont continué à faire la démonstration de leur capacité d'action et de leur résilience, ce qui montre que lorsque ces personnes sont protégées, elles sont incitées à participer activement au processus politique. En République centrafricaine, elles ont participé aux consultations qui se sont tenues dans certaines préfectures dans le cadre du dialogue républicain, notamment en menant des activités de sensibilisation. Comme par le passé, la majorité d'entre elles provenaient de populations marginalisées sur le plan socioéconomique, vivant notamment dans des zones rurales et reculées où l'autorité de l'État était faible, et étaient souvent prises pour cible en raison de leur identité ethnique, religieuse ou de genre, réelle ou supposée. Des actes de violence sexuelle liée aux conflits visant des hommes et des garçons, principalement commis dans des lieux de détention, ont continué à être signalés dans presque tous les pays examinés dans le présent rapport. Malgré les problèmes d'accès et de financement, les travailleurs humanitaires ont continué d'apporter leur soutien, notamment par l'intermédiaire de centres de services intégrés mis en place au Mali, au Nigéria, en Somalie et au Soudan du Sud. Au cours de la période considérée, l'Organisation a fait la lumière sur une catégorie de victimes souvent invisibles en publiant un rapport spécial du Secrétaire général sur les femmes et les filles tombées enceintes à la suite de violences sexuelles commises en période de conflit et les enfants nés d'un acte de violence sexuelle commis en période de conflit (S/2022/77). Ce rapport montre l'ensemble des effets destructeurs, sur les plans politique et socioéconomique, de la violence sexuelle liée aux conflits, et propose un programme d'action visant à renforcer l'appui programmatique et à combler les lacunes en matière de protection et de répression.

14. Dans presque toutes les situations examinées dans le présent rapport, l'impunité reste la norme s'agissant des crimes de violence sexuelle liés aux conflits, et l'instruction des affaires par la justice demeure terriblement lente. Deux décennies après l'enlèvement et les atteintes sexuelles dont a été victime la journaliste colombienne Jineth Bedoya, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu un arrêt historique déclarant l'État responsable de plusieurs violations des droits de la journaliste. De même, au Guatemala, cinq anciens membres d'un groupe paramilitaire du nom de Patrouilles civiles d'autodéfense ont été reconnus coupables et condamnés pour des crimes de violence sexuelle commis au début des années 1980 contre des femmes autochtones membres de l'ethnie Achi des Mayas (voir A/HRC/45/22). Un ancien fonctionnaire des services syriens du renseignement général, Anwar R., a été condamné par le tribunal régional supérieur de Coblenz (Allemagne) pour avoir commis en 2011 et 2012 des crimes contre l'humanité, notamment des actes de violence sexuelle. En Iraq, une étape majeure de la justice transitionnelle a été l'adoption en 2021 de la loi sur le soutien aux rescapées yézidiennes, en vertu de laquelle la politique du viol et de l'esclavage sexuel menée par Daech contre les yézidies et d'autres groupes est considérée comme constitutive d'actes de génocide et de crimes contre l'humanité. La loi prévoit également la fourniture d'une pension, de terres et d'une éducation aux victimes des atrocités de Daech, notamment aux personnes rescapées d'actes de violence sexuelle, ainsi que l'établissement d'un quota leur permettant d'accéder à l'emploi dans le secteur public. Malheureusement, elle ne s'applique pas aux enfants nés de viols liés à un conflit. Ma représentante spéciale a établi un ensemble de dispositions législatives types et des orientations pour les enquêtes et les poursuites relatives aux violences sexuelles liées aux conflits, qui a vocation à aider les États à mettre le droit national en conformité avec les normes internationales, et a signé un cadre de coopération avec l'Union interparlementaire.

15. Dans l'ensemble, les normes internationales et les résolutions pertinentes demeurent extrêmement mal respectées, malgré la solidité du cadre mis en place par le Conseil de sécurité en 2008. Plus de 70 % des parties à un conflit figurant sur la liste annexée au présent rapport persévèrent dans leurs exactions, et sont inscrits sur

cette liste depuis cinq ans ou plus. Les parties dont l'engagement a pris la forme de communiqués conjoints ou unilatéraux ou de cadres de coopération continuent de n'appliquer les mesures prévues qu'à petite dose. Il est donc essentiel de gagner en cohérence en veillant à ce que les parties inscrites sur la liste précitée soient également visées par des mesures graduelles, afin de les amener à changer leurs pratiques et d'ouvrir un dialogue sur la protection. Tout au long de 2021, ma représentante spéciale a continué d'informer les comités des sanctions pertinents, à savoir ceux concernant la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Yémen. Afin d'envoyer un signal politique clair, elle a recommandé qu'une liste de personnes et d'entités ayant perpétré des actes de violence sexuelle soit établie, ou qu'une mention précisant que de tels actes avaient été commis soit incluse dans les entrées concernant des personnes et entités déjà désignées par l'Organisation pour d'autres motifs. Signe encourageant, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye a inscrit sur sa liste Osama Al Kuni Ibrahim (LYi.029), administrateur de facto du centre de détention de Nasr à Zaouïya, pour avoir commis des violations, dont des actes de violences sexuelles.

16. Il faut de toute urgence mener des interventions concertées et investir pour prévenir l'existence même des violences sexuelles et s'attaquer aux causes structurelles profondes qui permettent à ces crimes de se perpétuer. La question de la prévention dans les situations de conflit et d'après-conflit, notamment la prévention de l'escalade de la violence sexuelle, la revictimisation des personnes rescapées et la transmission transgénérationnelle des traumatismes, ne fait pas l'objet d'une attention suffisante. Malgré ces lacunes, la voie à suivre en matière de prévention est claire. Il faut donner toute l'attention nécessaire aux domaines à fort impact, à savoir : l'engagement politique et diplomatique, l'idée étant de lutter contre ce fléau dans le cadre des négociations et des accords de paix ; l'inclusion de la violence sexuelle comme acte interdit dans les définitions et les cadres de suivi des accords de cessez-le-feu ; l'utilisation d'indicateurs d'alerte précoce relatifs à la violence sexuelle liée aux conflits ; la réduction des transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre ; la prise en compte des questions de genre dans les réformes de la justice et du secteur de la sécurité ; une plus grande participation des personnes rescapées et des communautés touchées aux débats qui portent sur la politique de sécurité ; une justice cohérente et efficace comme moyen de dissuasion. Il est regrettable de constater que seul un des accords de cessez-le-feu conclus entre 2018 et 2020, à savoir l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan, comportait des dispositions relatives au genre ou à l'interdiction de la violence sexuelle. Il est de plus en plus évident que des mesures politiques et opérationnelles ciblées doivent être prises pour favoriser un environnement protecteur permettant de prévenir les actes de violence sexuelle, de les signaler en toute sécurité et d'y répondre. Ces mesures doivent également s'inscrire dans des stratégies plus larges de consolidation de la paix et de développement, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui vise à ne laisser personne de côté, pour garantir aux personnes rescapées et aux personnes à leur charge qu'elles peuvent obtenir réparation et se reconstruire.

### **III. Les violences sexuelles dans les pays touchés par un conflit**

#### **Afghanistan**

17. L'insécurité croissante associée à l'offensive militaire et à la prise du pouvoir par les Talibans le 15 août 2021 a entraîné des déplacements massifs, une augmentation des besoins humanitaires et une réduction drastique de l'espace civique. Malgré les déclarations et les assurances des autorités de facto, certaines informations indiquent que les femmes et les filles ont été la cible de violences systématiques et généralisées



fondées sur le genre, notamment de violences sexuelles, dans un contexte de forte pression visant à réduire leur participation à la vie publique et politique. Il reste toutefois difficile d'obtenir des données en raison des inégalités structurelles fondées sur le genre et de la crainte de représailles causée par le climat d'impunité qui entoure ces actes.

18. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a vérifié cinq cas de violences sexuelles liées aux conflits, dont les victimes étaient des filles et des garçons. Ces cas ont été attribués à des membres des Taliban et des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes. En juin, la Commission afghane indépendante des droits humains a fait part de sa préoccupation concernant les actes de violence sexuelle liée aux conflits, en particulier ceux commis dans les zones contrôlées par les Taliban. Après avoir pris le pouvoir, les Taliban, autorités de facto, ont occupé les locaux de la Commission, empêchant le personnel d'exercer ses fonctions. En décembre 2021, ils ont publié un décret interdisant les mariages forcés. Néanmoins, des cas ont été signalés concernant des femmes et des filles qui auraient été vendues ou contraintes au mariage et à l'esclavage sexuel par des éléments du mouvement, notamment un cas où la fille d'un ancien fonctionnaire avait été remise aux Taliban en échange de la sécurité de son père. Un certain nombre de défenseuses des droits humains, de journalistes et d'autres femmes actives ont été la cible de violences, allant de l'enlèvement à l'assassinat ; par exemple, en septembre 2021, une policière enceinte de huit mois a été torturée et tuée dans la province du Ghor. Les représentants de la société civile afghane n'ont cessé, au péril de leur vie, de signaler l'escalade de la violence à l'encontre de militantes et la marginalisation des Afghanes dans les discussions portant sur l'avenir du pays. Les services restent très limités par peur des représailles et du fait des restrictions de mouvement. L'Organisation a continué d'être sollicitée pour orienter vers des services d'assistance les personnes rescapées qui auraient été prises en otage, torturées ou violées par des membres des Taliban. Celles et ceux qui continuent de fournir des services de protection, notamment le personnel des centres d'accueil pour femmes, courent le risque de subir des violences et des représailles. Les tribunaux spécialisés dans les affaires de violence contre les femmes étant fermés, l'impunité règne. De nombreuses affaires étant jugées par des mécanismes de justice informels, les signalements se font de plus en plus rares.

#### *Recommandation*

19. Je demande aux Taliban, autorités de facto, de prendre des mesures pour prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment la violence sexuelle liée aux conflits, et pour y répondre, et les exhorte à faciliter la surveillance de la situation des droits humains, à faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes et à garantir la protection des victimes et des témoins. Je demande instamment aux autorités de facto et aux institutions de veiller à ce que les défenseurs et défenseuses des droits humains des femmes et les prestataires de services soient autorisés à mener leurs activités efficacement et en toute sécurité.

#### **République centrafricaine**

20. En République centrafricaine, les violences sexuelles liées aux conflits ont continué d'être terriblement préoccupantes, dans un contexte d'aggravation des crises politiques et humanitaires à la suite des élections présidentielle et législatives. Après l'attaque du 13 janvier 2021 à Bangui, une alliance de groupes armés, la Coalition des patriotes pour le changement (CPC), a pris le contrôle de certaines zones du pays. Les affrontements qui ont suivi, y compris les contre-attaques menées par les forces armées nationales et d'autres acteurs de la sécurité (voir [S/2021/867](#)), ont entraîné une augmentation marquée des violences sexuelles perpétrées par toutes les parties au conflit. La MINUSCA a confirmé que des actes de violence sexuelle avaient été

commis contre 379 femmes et 327 filles, ce qui représente le double des cas signalés au cours de la période précédente. Ces actes comprenaient 555 viols ou tentatives de viols, 17 mariages forcés ou tentatives de mariages forcés et 17 cas d'esclavage sexuel. La Mission a également confirmé 99 cas survenus les années précédentes. Au total, 149 cas ont été attribués à la Coalition des patriotes pour le changement, 138 à Retour, réclamation et réhabilitation, 79 au Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FRPC) et au Mouvement patriotique pour la Centrafrique, 55 à l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC), 30 à des éléments anti-balaka, 20 à des ex-Séléka, 30 à des éléments armés peuls, 9 à l'Armée de résistance du Seigneur, et le reste à des auteurs armés non identifiés. Un total de 24 cas a été attribué aux forces armées nationales et aux forces de sécurité intérieure, et 25 à d'autres acteurs de la sécurité.

21. Dans un climat d'insécurité exacerbé par les flux illicites d'armes légères et de petit calibre, les femmes et les filles déplacées à l'intérieur du pays ont été gravement exposées à la violence sexuelle lorsqu'elles sortaient pour se procurer de la nourriture ou rentraient chez elles. Les nouvelles vagues de déplacement ont concerné 1,5 million de personnes, soit près d'un tiers de la population. Des combattants appartenant à des groupes armés affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement s'en sont pris, parfois à plusieurs, à des femmes et à des filles déplacées. Ces attaques ont eu lieu dans les bases et aux points de contrôle, ou à proximité de ceux-ci. Dans l'ouest et le centre du pays, la MINUSCA a fait état de nombreux cas de viols, commis notamment par des combattants de Retour, réclamation et réhabilitation dans les bases du groupe armé ou à proximité des postes de contrôle. Des violences sexuelles généralisées ont été constatées dans la préfecture de Mbomou, occupée par des éléments de l'Union pour la paix en Centrafrique et du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement. Le commandant du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, Mahamat Salleh, était parfois directement impliqué. Des agissements attribuables à d'autres acteurs de la sécurité ont également été enregistrés. En novembre, plusieurs de ces acteurs ont violé une femme et kidnappé deux filles dont les corps auraient été retrouvés quelques jours plus tard. De surcroît, les forces armées nationales et d'autres acteurs de la sécurité ont mené des opérations conjointes contre Retour, réclamation et réhabilitation dans les zones frontalières du Tchad et du Cameroun, dispersant les combattants et augmentant le risque de violences sexuelles.

22. En septembre 2021, le Président de la République centrafricaine, Faustin Archange Touadéra a nommé une ministre conseillère pour servir de conseillère spéciale du Président sur les violences sexuelles liées aux conflits. La Ministre collabore depuis avec l'Organisation pour accélérer la mise en œuvre du communiqué conjoint visant à lutter contre ces violences. Après que le Président a annoncé qu'un dialogue républicain serait lancé, la MINUSCA a aidé les comités locaux à intégrer la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits dans leurs activités. Dans le cadre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, ces comités ont mené des activités de sensibilisation, notamment en partenariat avec les réseaux de personnes rescapées dans les préfectures de l'Ouham-Pendé et de la Vakaga, qui ont conduit au signalement de plusieurs cas à la gendarmerie. L'Organisation a continué d'appuyer les travaux de la Cour pénale spéciale, qui a ouvert une enquête relative à des faits de violence sexuelle et fondée sur le genre. Néanmoins, les sessions ordinaires des tribunaux pénaux sont interrompues depuis février 2020, en partie à cause de la pandémie, ce qui fait que les affaires de violence sexuelle sont en suspens. La Commission vérité, justice, réparation et réconciliation n'est pas encore pleinement opérationnelle. Dans ce contexte d'escalade de la violence, les prestataires de services ont également été pris pour cible. En octobre 2021, des combattants associés à la Coalition des patriotes

pour le changement ont enlevé plusieurs membres du personnel des services de santé dans la préfecture de l'Ouham. Au cours de la contre-offensive, des acteurs de la sécurité ont occupé des centres de santé, notamment les locaux d'une organisation prestataire de soutien psychosocial à Bambari. Dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, les zones frontalières sont restées largement inaccessibles aux acteurs humanitaires, tandis que les prestataires de santé locaux ont fait état d'une grave pénurie de personnel et de fournitures, notamment de troussees médicales pour les cas de viol. Les organisations internationales ont continué de fournir de nombreux services, notamment grâce à des équipes mobiles, mais les soins de santé sont restés inaccessibles à de nombreuses victimes, en particulier celles se trouvant dans des zones isolées ou peu sûres.

### *Recommandation*

23. Je demande à toutes les parties de respecter l'engagement qu'elles ont pris de mettre fin à toutes les formes de violence sexuelle, conformément à l'Accord politique de 2019 pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, et j'exhorte les autorités à intégrer les mesures de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits dans l'application de la feuille de route conjointe pour l'établissement d'institutions de paix et de justice transitionnelle. J'exhorte le Gouvernement à garantir la participation pleine et entière des organisations dirigées par des femmes et des personnes rescapées tout au long du dialogue républicain. Je me félicite que le Président ait nommé une conseillère spéciale sur les violences sexuelles liées aux conflits aux fins de la mise en œuvre du communiqué conjoint.

### **Colombie**

24. Cinq ans après sa signature par le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP), l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable reste un jalon important dans l'action menée dans le monde pour tenir compte des questions de genre dans le règlement des conflits. Pourtant, l'application des dispositions de ce texte relatives à l'égalité des genres avance plus lentement que celle des autres dispositions, alors que les problèmes de sécurité et de protection persistent, notamment les violences sexuelles liées aux conflits. En outre, les mesures de confinement visant à empêcher la propagation de la COVID-19 ont contribué à affaiblir la présence de l'État, ce qui s'est traduit par une intensification de l'activité des groupes armés dans plusieurs régions. En avril 2021, des manifestations de masse auraient donné lieu à un emploi excessif de la force par les forces de sécurité, notamment à des meurtres et à des violences sexuelles de la part de la police nationale. En 2021, l'Unité nationale d'aide aux victimes a enregistré 293 actes de violence sexuelle liée aux conflits, dont 238 commis contre des femmes, 21 contre des filles, 18 contre des hommes et 4 contre des garçons. Douze victimes s'identifiaient comme lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers ou intersexes. Quatre-vingt-une victimes étaient afro-colombiennes et 17 des personnes issues de communautés autochtones. Vingt-et-un cas concernaient des personnes en situation de handicap. En 2021, l'Organisation des Nations Unies a confirmé les informations selon lesquelles au moins trois filles avaient été victimes de violences sexuelles pendant qu'elles étaient associées à des groupes armés. Un cas d'esclavage sexuel a été relevé ; il concernait une femme qui a été kidnappée et amenée dans un camp d'un groupe armé. Selon l'ONU, des violences sexuelles liées aux conflits ont également été commises contre des ex-combattants et des membres de leur famille, dont deux femmes et trois filles. En raison des affrontements entre groupes armés, les déplacements forcés ont augmenté de 198 % par rapport à 2020, selon l'Aperçu des besoins humanitaires. Lorsqu'ils ont cherché à accéder à l'aide et à la protection, les migrants et les réfugiés ont été

victimes de discrimination et craint de faire l'objet de représailles, et ce, en dépit du statut de protection provisoire accordé aux migrants vénézuéliens par le Gouvernement, qui représente un instrument historique visant à régulariser la situation des réfugiés et des migrants vénézuéliens présents en Colombie. Sur les 27 actes de violence confirmés par l'ONU, 8 ont été perpétrés contre des citoyens vénézuéliens (6 femmes et 2 filles), les autres ayant touché 10 filles, 8 femmes et 1 homme colombiens. Dans un cas, l'auteur a été identifié comme étant un membre d'un groupe dissident des anciennes FARC-EP.

25. En 2021, les restrictions de déplacement dues à l'insécurité ont continué de limiter l'accès des personnes rescapées aux réseaux de soutien, à la protection et à la justice. Des espaces virtuels ont été mis à disposition durant le second semestre de l'année par les bureaux du Défenseur du peuple et du Procureur général. Comme l'indique le système d'alerte rapide du Bureau du Défenseur du peuple, les personnes rescapées qui cherchent à obtenir justice continuent de se heurter à plusieurs obstacles structurels, dont le faible taux de condamnation, la présence limitée des institutions en milieu rural et les menaces que brandissent les groupes armés contre elles et les autorités locales. Alors que 62 affaires de violences sexuelles liées aux conflits, touchant principalement des femmes et des filles, ont été portées devant le Bureau du Procureur général, les statistiques du système judiciaire montrent qu'en 2021, le taux de condamnation pour ces crimes était d'à peine plus de 17 %. Dans le cas de la journaliste Jineth Bedoya, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu un arrêt historique en octobre 2021, vingt ans après la commission du crime d'enlèvement et de violences sexuelles. Elle a déclaré l'État responsable non seulement de la violation des droits de cette journaliste à l'intégrité de sa personne, à la liberté, à l'honneur et à la dignité, ainsi qu'à la liberté de pensée et d'expression, mais également de son droit à une procédure régulière, à la protection judiciaire et à l'égalité devant la loi, étant donné qu'il n'avait pas fait preuve de diligence raisonnable dans le cadre de l'enquête. Elle a notamment ordonné que les responsables fassent l'objet d'une enquête et soient poursuivis et punis, qu'une politique de protection des journalistes soit appliquée et qu'un centre dédié à la mémoire des femmes victimes du conflit, en particulier les journalistes, soit créé. Ayant reçu 11 rapports d'organisations dirigées par des femmes sur des violences sexuelles liées aux conflits, la Juridiction spéciale pour la paix a continué de mettre l'accent sur ces crimes dans le traitement de toutes les affaires emblématiques dont elle est saisie et a constaté des actes récurrents de violence sexuelle dans le cadre de son enquête sur le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le conflit armé. De même, la Commission Vérité et réconciliation a reçu des rapports illustrant la récurrence des violences sexuelles, comme les actes de violence liés à la reproduction commis dans le contexte du conflit armé, plus précisément l'avortement forcé, au sein des groupes armés, notamment les anciennes FARC-EP. Afin de promouvoir l'égalité des genres et de mettre l'accent sur la lutte contre la violence fondée sur le genre au sein des forces armées, un plan de travail commun au Ministère de la défense et à la Conseillère du Président pour l'égalité femmes-hommes a été établi avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies.

#### *Recommandation*

26. Je demande de nouveau que soit accélérée l'application intégrale des dispositions de l'accord de paix relatives à l'égalité des genres, ainsi que du Programme complet de garanties pour les femmes leaders et les défenseuses des droits humains. J'exhorte les autorités nationales à soutenir le système de justice transitionnelle, qui s'apprête à prononcer ses premières peines restauratives, et à appliquer pleinement la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme,

ainsi que le plan des forces de sécurité visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées aux conflits.

### **République démocratique du Congo**

27. L'insécurité et les problèmes de protection, notamment les violences sexuelles liées aux conflits, ont persisté dans l'est de la République démocratique du Congo. Le Président Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo a déclaré l'état de siège dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu en mai 2021, dans un contexte de violences généralisées, de déplacements massifs de population et de recours systématique aux violences sexuelles par des groupes armés non étatiques, ainsi que par des acteurs étatiques lors d'opérations militaires. En 2021, la MONUSCO a confirmé 1 016 cas de violences sexuelles liées aux conflits touchant 544 femmes, 459 filles et 7 garçons et 6 hommes. Dans 108 cas, les faits remontaient aux années antérieures. La majorité des cas (723) ont été attribués à des groupes armés non étatiques. Les acteurs étatiques ont été responsables des 293 cas restants, dont 238 actes perpétrés par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), 48 par la Police nationale congolaise et 7 par d'autres acteurs étatiques.

28. Des groupes armés ont continué de recourir aux violences sexuelles comme moyen de prendre le contrôle de ressources naturelles et de territoires. Les violences sexuelles ont également été utilisées comme moyen de punir collectivement des personnes accusées de collaboration avec d'autres groupes ou avec les forces étatiques, lors d'enlèvements et de raids dans les villages. Les factions Nyatura ont été responsables de la majorité des 380 cas signalés au Nord-Kivu. Les cas de violences sexuelles attribués à l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain-Janvier (APCLS) ont considérablement augmenté, passant de 2 à 27 cas, qui ont principalement touché des filles. En outre, un nouveau groupe armé, l'Union des patriotes pour la défense des citoyens, opère désormais dans le Nord-Kivu, sous la direction du « général » autoproclamé Maachano, qui s'était rendu en 2020 avant de retourner rapidement dans son fief. Les 17 cas imputés à ce groupe sont tous des viols en captivité commis dans le cadre d'un mariage forcé ou d'une situation d'esclavage sexuel. Au Sud-Kivu, le contrôle des mines d'or a été un facteur de déstabilisation qui a entraîné le meurtre et le viol de civils, notamment par des éléments des Maï-Maï Raïa Mutomboki. Dans les provinces du Maniema et du Tanganyika, les éléments Maï-Maï Malaika ont été responsables de 94 cas signalés, dont des viols collectifs. De plus, en raison de l'insécurité qui règne dans les zones contrôlées par ce groupe, l'ONU n'a pas pu confirmer plus de 250 allégations de violences sexuelles. Pour ce qui est des forces nationales de sécurité, la plupart des cas attribués aux FARDC qui ont été confirmés se sont produits en Ituri (106), où des viols collectifs ont été commis contre des femmes et des filles accusées de soutenir la Coopérative pour le développement du Congo. Les actes impliquant la Police nationale congolaise ont souvent été perpétrés dans des lieux de détention.

29. Des progrès ont été accomplis dans la lutte contre l'impunité, même si des problèmes structurels persistent. En 2021, les tribunaux militaires ont condamné 118 membres des FARDC, 28 membres de la Police nationale congolaise et 10 membres de groupes armés pour violences sexuelles liées aux conflits. Il convient notamment de souligner la condamnation, le 21 septembre, du commandant des Maï-Maï Raïa Mutomboki, Chance Mihonya Kolokolo, à la prison à vie pour crimes contre l'humanité, notamment pour meurtre et viol ; le tribunal l'a également condamné à verser 358 000 dollars aux parties civiles, dont 17 victimes de viol. Néanmoins, ces réparations n'ont pas encore été versées. D'autres auteurs présumés de violences sexuelles ont dans certains cas été relâchés sans procès par des procureurs militaires. Un commandant de la faction Bwira, « Poyo » Bauma, a été libéré peu après avoir été arrêté en novembre lors d'une opération menée par les forces de police à Goma. En

octobre 2021, lorsqu'un combattant de la faction Bwira du groupe Nduma Défense du Congo-Rénové (NDC-R) a été arrêté au Nord-Kivu pour vol, la MONUSCO est intervenue pour qu'il soit inculpé de violations des droits humains, communiquant notamment des informations à charge. En outre, il a été signalé que les FARDC se servaient de la faction Bwira du NDC-R, qui agissait pour leur compte en combattant des groupes armés, dont l'APCLS-Janvier, le Collectif des mouvements pour le changement/Forces de défense du peuple et les Forces démocratiques de libération du Rwanda (voir [S/2021/560](#)). Les victimes et les témoins sont exposés à des risques accrus en matière de protection, notamment les personnes qui ont participé au procès ayant débouché sur la condamnation du chef de la faction Nduma défense du Congo, Ntabo Ntaberi Sheka, et les victimes du chef des Maï-Maï Raïa Mutomboki, Kokodikoko, condamné en 2019. Les mandats d'arrêt émis contre des auteurs connus de violences sexuelles liées aux conflits, notamment le chef de la faction NDC-R, Guidon Shimiray Mwissa (depuis 2019) et le « général » de l'APCLS, Janvier Karairi Bwingo (depuis 2013), n'ont toujours pas été exécutés.

30. L'insécurité et le défaut d'infrastructures dans les établissements de santé ont entravé l'accès à l'aide d'urgence pendant la période cruciale de 72 heures suivant une agression sexuelle. Les restrictions de mouvement découlant de la pandémie de COVID-19 ont continué d'empêcher les personnes rescapées de violences sexuelles, notamment celles qui ont contracté le VIH, d'accéder aux services. En octobre, ma représentante spéciale s'est rendue en République démocratique du Congo pour participer à une table ronde organisée sous les auspices de la Fondation Denise Nyakeru Tshisekedi, qui a réuni des réseaux de personnes rescapées aux fins de l'adoption d'une politique nationale en matière de réparations, y compris la création d'un fonds national de réparation (voir [S/2021/987](#)).

#### *Recommandation*

31. J'engage vivement les autorités à accélérer l'application de l'additif de 2019 au Communiqué conjoint sur la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, et à redoubler d'efforts pour que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes, ainsi qu'à adopter les textes de loi en attente, notamment celui relatif à l'octroi de réparations aux personnes rescapées. Je me félicite que le Président ait lancé la campagne nationale de tolérance zéro visant à lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre et je souhaite vivement que cette mesure soit pleinement suivie d'effets.

#### **Iraq**

32. La période considérée a été marquée par l'instabilité des conditions de sécurité du fait d'attaques sporadiques menées par des cellules de Daech. Les violences sexuelles liées aux conflits commises par ce groupe entre 2014 et 2017 ont continué d'avoir des conséquences préjudiciables sur les personnes rescapées, alors que des milliers de personnes seraient toujours en captivité. Selon la Direction des affaires yézidiennes du Ministère des awqaf et des affaires religieuses du Gouvernement de la Région du Kurdistan, sur les quelque 6 417 yézidis enlevés, 3 550 personnes (1 206 femmes, 1 049 filles, 956 garçons et 339 hommes) ont été sauvées et 2 763 (1 470 hommes et 1 293 femmes) sont toujours portées disparues. Ces chiffres ne tiennent toutefois pas compte des autres groupes touchés, tels que les Turkmènes. En 2021, l'ONU a confirmé six actes de violences sexuelles liées aux conflits perpétrés contre des filles qui avaient entre 13 et 17 ans quand elles ont été enlevées puis réduites en esclavage sexuel en 2014 par des éléments de Daech ; toutes sont rentrées en Iraq depuis la République arabe syrienne pendant la période considérée. Le nombre de cas signalés demeure largement en deçà de la réalité en raison de la crainte de représailles, de la pression exercée par les familles sur les victimes pour qu'elles ne signalent pas

les faits et du manque de confiance dans les entités chargées de l'application de la loi. L'accès aux services de soutien psychosocial et de santé mentale reste insuffisant du fait du nombre limité de prestataires. Si les personnes rescapées ont pu recevoir un certain soutien, beaucoup attendent toujours de bénéficier d'un traitement médical essentiel, notamment d'une intervention chirurgicale, pour guérir des blessures subies en captivité.

33. Le 23 octobre, le Conseil des ministres a publié des instructions visant à encadrer l'application de la loi historique de mars 2021 sur le soutien aux rescapées yézidiennes. Cette loi dispose que les crimes commis contre les yézidis, les turkmènes, les chrétiens et les shabaks constituent des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité et prévoit l'offre de réparations et de voies de recours aux personnes rescapées et leur réinsertion dans la société. Toutefois, elle ne s'applique pas aux autres femmes et aux autres filles, qui ont également subi des violences sexuelles sous la forme de mariages forcés avec des membres de Daech, pas plus qu'elle n'aborde la question des enfants nés de viols liés aux conflits. Compte tenu des conditions juridiques à remplir pour obtenir des documents d'identification, ces enfants restent exposés au risque d'apatridie, ce qui les rend vulnérables à la traite des êtres humains et au recrutement par des groupes terroristes (voir [S/2022/77](#)). En août, le Ministère du travail et des affaires sociales a créé une direction des affaires relatives aux personnes rescapées dans la province de Ninive, dans la perspective de recevoir des demandes de réparations au début de 2022. L'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes a continué de recueillir, préserver et stocker les éléments de preuve relatifs aux crimes commis par Daech, notamment en interrogeant les victimes et les témoins de crimes sexuels et fondés sur le genre, comme l'esclavage sexuel.

#### *Recommandation*

34. Je salue la promulgation de la loi sur le soutien aux rescapées yézidiennes et j'exhorte le Gouvernement à veiller à sa pleine application, et pour ce faire, à allouer des ressources budgétaires suffisantes et à consulter les rescapées. Je l'encourage à envisager des dispositions similaires pour les enfants des rescapées, y compris ceux nés de viols liés aux conflits. Conformément au communiqué conjoint de 2016 sur la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits et la prévention de ce phénomène, je l'exhorte à faire en sorte que les responsables de violences sexuelles liées aux conflits répondent de leurs actes et que les personnes rescapées aient accès à des services multisectoriels.

#### **Libye**

35. Le report des élections qui devaient avoir lieu le 24 décembre 2021 a mis à mal le processus de transition en Libye. L'insécurité généralisée et les flux illicites d'armes légères et de petit calibre permettent aux passeurs, aux trafiquants et aux groupes armés transnationaux de continuer de perpétrer des viols et de se livrer à des pratiques d'esclavage sexuel en toute impunité, dans un contexte d'aggravation de la crise migratoire. Le recours à des discours haineux fondés sur le genre et l'incitation à la violence, y compris la violence sexuelle, contre les femmes actives dans la sphère publique est préoccupant. La mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye a signalé que des personnes militant pour les droits humains avaient été enlevées et soumises à des violences sexuelles afin d'être réduites au silence (voir [A/HRC/48/83](#)). Certaines personnes rescapées de violences sexuelles commises par des hommes armés ont décidé de ne pas déposer de plainte officielle car elles craignent pour leur sécurité. Les obstacles à l'accès humanitaire ont persisté, notamment dans les centres de détention. Alors que l'ONU a été autorisée à accéder à certains établissements de Tripoli et de Benghazi, les autorités n'ont pas permis que

les entretiens se déroulent en privé. La Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) a corroboré 23 actes de violence sexuelle liée aux conflits, notamment de viol et de prostitution forcée, perpétrés contre 9 Libyennes et 14 migrantes, venues notamment du Cameroun, de la Somalie et du Soudan.

36. Les menaces et les actes de violence sexuelle ont persisté dans les centres de détention. La MANUL a reçu des informations faisant état de passages à tabac et de violences sexuelles, notamment de viols, perpétrés par des gardiens de la prison de Jaouïya, à Misrata, entre 2015 et 2019. Elle a continué de recevoir des informations faisant état de violences sexuelles contre des détenus dans la prison de Mitiga, qui est sous le contrôle de l'organisme de dissuasion chargé de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, anciennement connu sous le nom de Force spéciale de dissuasion. En janvier 2021, des migrantes ont entamé une grève de la faim dans un centre de détention pour protester contre des actes de violence, notamment des viols et d'autres formes de violences sexuelles, et contre la détention prolongée et, dans certains cas, arbitraire, de leurs enfants. À la suite des efforts de plaidoyer déployés par la MANUL, 14 femmes qui étaient détenues à la prison d'El-Jdaïd ont été rapatriées en mars. Elles avaient subi des violences sexuelles pendant leur détention dans plusieurs centres après avoir été capturées dans le cadre d'opérations militaires menées contre des combattants présumés de Daech. La Mission a également confirmé la détention de 98 personnes (39 femmes, 34 garçons et 25 filles), dont des Égyptiennes, des Érythréennes, des Éthiopiennes, des Iraquiennes, des Syriennes et des Tchadiennes, la plupart détenues depuis plus de cinq ans, certains enfants ayant passé la majeure partie de leur vie en détention et d'autres y étant nés. Si les femmes et les filles sont particulièrement exposées, les hommes et les garçons ne sont pas épargnés (A/HRC/48/83). Deux hommes et une fille du Soudan, deux femmes camerounaises et cinq filles somaliennes ont raconté avoir été victimes de violences sexuelles de la part de trafiquants, dont certains étaient des acteurs étatiques. Les personnes rescapées qui se trouvent en détention bénéficient rarement de services d'urgence pendant la période cruciale de 72 heures suivant une agression sexuelle.

#### *Recommandation*

37. Je demande à toutes les parties de mettre immédiatement fin à toutes les formes de violences sexuelles. J'exhorte les autorités à accorder à l'Organisation des Nations Unies un accès illimité aux lieux de détention, ainsi qu'à permettre que les personnes détenues soient interrogées en privé, à faire en sorte que tous les auteurs de violences sexuelles répondent de leurs actes, à accroître l'assistance multisectorielle apportée aux personnes rescapées, et à adopter une législation visant à mettre fin à la violence contre les femmes et à lutter contre la traite des personnes.

#### **Mali**

38. La situation au Mali est caractérisée par la transition politique, qui a été prorogée pour une durée de cinq ans à la suite du nouveau coup d'État militaire survenu en mai, qui a amené la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à imposer des sanctions au début de 2022. Dans ce contexte, l'intensification de la violence commise par les groupes extrémistes, les groupes armés locaux et les milices a été considérée comme un signe annonciateur d'une montée des violences sexuelles liées aux conflits. Ainsi, et malgré le fait que les cas ne sont pas tous déclarés en raison de la stigmatisation, de l'insécurité et des entraves à l'accès humanitaire, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a confirmé des cas de violences sexuelles liées aux conflits touchant 19 femmes, 24 filles et 4 hommes. Les responsables sont pour l'essentiel des membres de groupes armés non identifiés, ainsi que des chasseurs traditionnels dozos, des membres du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans



et de l'État islamique du Grand Sahara, et des passeurs armés. Des membres des Forces de défense et de sécurité maliennes ont également été mis en cause. Par exemple, en octobre 2021, une femme aurait été victime d'un viol collectif de la part de 12 membres de ces forces dans un camp militaire de la ville de Mopti (voir S/2021/1117). Les faits, notamment des viols, des viols collectifs, des tentatives de viol, des mariages forcés, des enlèvements et d'autres formes d'agression sexuelle, ont eu lieu dans les régions de Gao, Ménaka, Mopti, Ségou et Tombouctou.

39. L'ONU a continué d'aider les autorités à combattre les violences sexuelles liées aux conflits, ce qui a favorisé l'approbation d'un plan d'action national en faveur de la mise en œuvre du communiqué conjoint de 2019. Dix centres de services intégrés ont été créés dans les structures sanitaires existantes dans les régions de Bamako, Kayes, Koulikoro, Ségou et Sikasso. En outre, la MINUSMA et la police malienne ont signé un mémorandum d'accord sur l'inclusion de modules relatifs à la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et à la lutte contre ce phénomène dans le programme de l'école nationale de police. Cependant, le manque d'accès à la justice, notamment l'absence de réparations pour les victimes de violences sexuelles, reste un problème majeur. Des retards considérables ont été notés dans les procédures judiciaires concernant des violences sexuelles. Huit plaintes déposées par des représentants légaux de victimes, qui concernent 197 victimes de violences sexuelles liées aux conflits commises dans le nord du Mali en 2012 et 2013, sont toujours en instance. L'ONU a aidé les autorités judiciaires maliennes à donner la priorité à trois de ces affaires emblématiques, qui englobent six plaintes concernant un total de 146 victimes. En juillet, les autorités ont adopté une politique en matière de réparations. Toutefois, celle-ci n'a pas été accompagnée d'un plan d'application clairement défini et la réforme du code pénal et du code de procédure pénale appuyée par l'ONU, qui vise notamment à incorporer dans ces textes des dispositions relatives aux victimes et aux témoins, n'a toujours pas été adoptée.

#### *Recommandation*

40. J'invite instamment les autorités à donner pleinement suite au communiqué conjoint visant à lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits et au plan d'action y relatif, ainsi qu'à appliquer rapidement la politique en matière de réparations, à réformer le code pénal et le code de procédure pénale, à donner la priorité au jugement des affaires de violences sexuelles liées aux conflits en instance et à fournir une assistance complète aux personnes rescapées.

#### **Myanmar**

41. En février 2021, la prise du pouvoir par les militaires a entraîné une escalade du conflit et un rétrécissement de l'espace civique. Des informations inquiétantes faisant état de violences sexuelles généralisées et systématiques circulent depuis lors. En outre, le conflit armé persiste, exacerbant les risques de violences sexuelles, ce qui a provoqué le déplacement de plus de 441 500 personnes depuis février 2021, dont beaucoup ont fui vers les pays voisins. Ce chiffre vient s'ajouter aux 370 400 personnes qui se trouvent toujours en situation prolongée de déplacement dans les États chin, kachin, rakhine et shan, et aux plus de 900 000 réfugiés rohingya qui vivent à Cox's Bazar (Bangladesh).

42. En réponse aux manifestations et à l'émergence du mouvement de désobéissance civile, la Tatmadaw et la police du Myanmar ont fait un emploi excessif de la force, commettant notamment des violences sexuelles contre des manifestants et des journalistes. Les femmes, notamment les professionnelles de la santé et les enseignantes, qui ont joué un rôle de premier plan dans le mouvement, ont été prises pour cible. Dans les lieux de détention, où l'accès humanitaire a été refusé, la

Tatmadaw et la police du Myanmar auraient utilisé des tactiques telles que les arrestations arbitraires, la torture, les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires et les violences sexuelles, notamment les viols, les viols collectifs, les menaces de viol et la pénétration au moyen d'objets. Des cas de harcèlement sexuel et de violence contre des personnes transgenres ont également été signalés. Le nombre de cas de violences sexuelles signalés lors des affrontements armés entre la Tatmadaw et les milices qui lui sont associées, d'une part, et les organisations armées ethniques et les Forces de défense du peuple nouvellement créées, d'autre part, a considérablement augmenté. L'ONU a corroboré un cas de violences sexuelles perpétrées par des soldats de la Tatmadaw contre un enfant. Deux autres cas signalés par des personnes rescapées concernaient de multiples actes de viol collectif qui auraient été commis par des soldats de la Tatmadaw dans l'État chin devant des membres de la famille de celles-ci et qui ont entraîné, dans les deux cas, des grossesses non désirées.

43. La prestation de services de première ligne a été perturbée par les raids menés contre les établissements de santé et l'occupation des hôpitaux par l'armée, ce qui a entraîné l'effondrement du système de santé publique et empêché l'accès aux soins après un viol et aux services de santé sexuelle et procréative. L'interruption fréquente des télécommunications a entravé l'accès aux services d'assistance téléphonique et à d'autres services de soutien. En outre, le Gouvernement a certes diffusé un plan d'action national destiné à donner suite au communiqué conjoint de 2018 visant à lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, mais ce plan n'est pas suffisamment centré sur les personnes rescapées et a été établi sans que l'ONU n'ait été consulté depuis fin 2019. Les professionnels du droit se sont heurtés à de plus en plus de problèmes, car les autorités de facto ont modifié la loi de 2016 sur l'aide juridictionnelle, mettant ainsi fin à la fourniture d'une telle aide pendant la détention provisoire. Du fait du recul de l'état de droit, les mécanismes de justice traditionnelle se sont développés afin de combler le vide ainsi créé, en particulier dans les zones où opèrent des organisations armées ethniques. En outre, dans le cadre d'un système d'amnistie générale, plusieurs prisonniers, y compris des prisonniers condamnés pour violences sexuelles, ont été libérés.

44. À Cox's Bazar, les réfugiés rohingya, dans l'impossibilité d'exercer un emploi formel, sont vulnérables à la traite et à l'exploitation. Les cas de violences sexuelles portés à l'attention des responsables de camp de sexe masculin sont souvent traités dans le cadre de mécanismes traditionnels, et le risque que les victimes soient forcées d'épouser leurs bourreaux est élevé. Bien que des lacunes en matière d'accès aux services aient été relevées pour des groupes aux besoins aussi divers que les personnes en situation de handicap, les hommes rescapés et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes, entre autres, l'ONU a continué de fournir une assistance multisectorielle dans les camps.

#### *Recommandation*

45. J'exhorte les parties à mettre fin immédiatement à tous les actes de violence sexuelle et leur demande de nouveau de garantir un accès humanitaire immédiat et sans entrave aux populations touchées.

#### **Somalie**

46. La prolongation du conflit a continué d'exposer les civils à des risques accrus de violences sexuelles. Les Chabab ont continué d'asseoir leur domination sur les zones se trouvant sous leur contrôle de fait, enlevant et violant les filles et les mariant de force à leurs éléments lorsque leur famille n'était pas en mesure de verser les rançons demandées. L'inégalité structurelle entre les femmes et les hommes, aggravée

par l'insécurité et l'accès limité à la justice, a rendu les femmes et les filles déplacées particulièrement vulnérables. En outre, la faiblesse de l'autorité de l'État, la protection des auteurs présumés par leur clan et la pratique consistant à rejeter la faute sur les victimes ont fait que les cas de violences sexuelles ont été très peu signalés. La Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) a corroboré des cas de violences sexuelles liées aux conflits, dont la plupart étaient des viols collectifs, qui ont touché 19 femmes, 13 filles et 1 homme. Dans le cadre de la surveillance des violations graves commises contre des enfants, l'ONU a également confirmé des actes de viol et d'autres formes de violences sexuelles commis sur 306 filles et 1 garçon. La plupart des faits ont été attribués à des auteurs non identifiés, aux Chabab et à des milices de clans. Les forces de sécurité et de police du Gouvernement, ainsi que les forces du Puntland et du Djoubaland ont également été impliquées. En mars, un agent de la police du Puntland aurait violé une femme, sous la menace d'une arme. Une policière a été agressée et battue par quatre autres agents et son commandant, qui l'accusaient de s'ingérer dans l'enquête sur les cas de violences sexuelles.

47. En janvier 2022, le Gouvernement a adopté un plan d'action national en faveur de la mise en œuvre du communiqué conjoint visant à lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, mais des retards continuent d'être accusés dans l'adoption d'une législation adéquate sur la prévention des violences sexuelles et la lutte contre ce phénomène. Avec le soutien de la MANUSOM, les autorités du Djoubaland ont tenu avec les chefs religieux et les notables des clans un atelier de consultation sur le projet de loi relatif aux infractions sexuelles, au cours duquel des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'âge du consentement au mariage. En mai, le Gouvernement a établi une politique en matière de droits humains et demandé instamment aux forces armées de respecter l'interdiction des violences sexuelles faite par le droit international. Les arrestations de membres des forces de sécurité et de civils ont abouti à des condamnations dans au moins 16 cas, notamment pour viols et viols collectifs. En 2021, l'ONU a contribué à la mise en place de centres de services intégrés, comme le centre Baahikoob, au Somaliland, qui a apporté son soutien à 226 personnes rescapées de viols.

#### *Recommandation*

48. Je demande instamment au Gouvernement d'accélérer l'adoption du projet de loi de 2018 sur les infractions sexuelles. Je salue les efforts que celui-ci déploie pour achever l'élaboration d'un plan d'action national en faveur de la mise en œuvre du communiqué conjoint visant à lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits et j'engage les autorités à appliquer la politique en matière de droits humains adoptée par le Ministère de la défense.

#### **Soudan du Sud**

49. Si l'Accord sur la cessation des hostilités est resté en vigueur dans la majeure partie du pays, les affrontements entre les parties au conflit et les groupes dissidents ont persisté, exposant davantage les civils aux violences sexuelles et provoquant des déplacements massifs. Les affrontements qui se poursuivent entre le Front de salut national et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple en Équatoria-Central ont donné lieu à de graves violations des droits humains, notamment à des violences sexuelles liées aux conflits. Au niveau infranational, les violences se sont intensifiées entre factions en Équatoria-Occidental, à Ouarrap, à Jongleï et dans la Zone administrative du Grand Pibor ; les violences observées dans le comté de Tamboura (Équatoria-Occidental) ont à elles seules provoqué le déplacement de 80 000 civils depuis juin. En outre, malgré les quelques progrès accomplis en ce qui concerne l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, signé

en 2018, les retards accusés dans l'application des dispositions transitoires de sécurité, notamment dans la formation et le redéploiement des forces unifiées, ont aggravé le climat général d'insécurité.

50. La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a recensé 194 actes de violence sexuelle liée aux conflits : 130 contre des femmes, 35 contre des filles, 28 contre des hommes et 1 contre un garçon. De plus, 20 autres cas concernant des faits subis entre 2018 et 2020 par 15 femmes, 4 filles et 1 homme ont également été confirmés en 2021. Certaines attaques ont eu lieu pendant des opérations militaires ou en marge d'opérations militaires. Parmi les auteurs figuraient notamment des acteurs non étatiques, dont des groupes armés organisés, des groupes de défense civile et d'autres éléments armés. Les forces de sécurité gouvernementales ont également été mises en cause : 33 % des cas ont été attribués aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple et 14 % à la Police nationale sud-soudanaise et au Service national de sécurité. Environ 5 % des cas ont été imputés à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (APLS dans l'opposition). Le Front de salut national a été impliqué dans 3 % des cas. La part des cas imputés aux groupes de défense civile s'élève à présent à 32 %. Les faits restants mettent en cause des acteurs tels que d'anciens éléments de l'APLS dans l'opposition qui ont fait défection pour rejoindre les forces gouvernementales (1 %) et des hommes armés non identifiés (12 %). La majorité des actes de violence ont été commis en Équatoria, dans le Haut Nil et dans le Bahr el-Ghazal contre des civils âgés de 2 à 60 ans ; la plupart des personnes ont subi des viols, des tentatives de viols ou des viols collectifs, des actes de nudité forcée, de menaces de violences sexuelles, d'esclavage sexuel, de torture sexuelle et de mariage forcé ayant également été signalés. Au nombre des victimes figuraient également des mères allaitantes et des femmes enceintes, ainsi que des personnes déplacées et des personnes handicapées.

51. Les personnes rescapées ont subi des représailles et des pressions visant à leur faire accepter que les cas de violences sexuelles soient réglés par des moyens traditionnels. Pour faciliter la prestation de services, un centre de services intégrés a été créé dans l'État de l'Unité en 2021, avec le soutien de l'ONU ; il vient s'ajouter aux 12 centres qui existaient déjà. Ces centres ont permis d'améliorer la fourniture de services tels que l'assistance médicale, le soutien psychologique, l'aide juridictionnelle et l'orientation vers des services d'aide à la subsistance. En Équatoria-Occidental, un projet lancé par la MINUSS a permis de fournir des services médicaux et un soutien psychosocial à 40 femmes et filles ayant subi des viols, des viols collectifs et des pratiques d'esclavage sexuel aux mains de l'APLS dans l'opposition. Les différends et les divisions internes entre les parties se sont aggravés, en partie parce que la formation et le redéploiement des forces unifiées ont pris du retard ; quelque 53 000 membres des forces du Gouvernement et de l'opposition se trouvent dans des sites de cantonnement et de formation, sans salaire ni nourriture. Néanmoins, afin de consolider les plans d'action respectifs des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et de l'APLS dans l'opposition relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits, la Ministre de la défense et des anciens combattants a lancé le 19 juin un plan d'action triennal à l'intention des forces armées concernant la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits au Soudan du Sud. La création d'un comité mixte d'application, chargé de superviser l'exécution du plan d'action et composé de hauts responsables du Gouvernement et des forces de l'opposition, est encourageante, tout comme la décision du Gouvernement de se servir du plan comme point de référence pour rendre compte de l'avancée de l'application de la résolution [2577 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité. La MINUSS a soutenu des initiatives de formation des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, de la Police nationale sud-soudanaise et l'APLS dans l'opposition axées sur la prévention des violences sexuelles et la lutte contre ce phénomène, ainsi que sur la responsabilité des

supérieurs hiérarchiques. Elle a également continué de dialoguer avec les parties non signataires de l'accord de paix, notamment les membres du Front de salut national, sur la base du communiqué unilatéral visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées aux conflits. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a émis des recommandations dans lesquelles il encourage la mise en œuvre du communiqué conjoint visant à lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, le renforcement du système judiciaire et la lutte contre l'impunité, en particulier dans le secteur de la sécurité au sens large, ainsi que la fourniture d'une assistance internationale, notamment par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit (voir [CEDAW/C/SSD/CO/1](#)). Les tribunaux civils des États de Ouarrap et de Bahr el-Ghazal occidental ont condamné un membre des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et quatre agents de la Police nationale sud-soudanaise pour viols et viols collectifs. En Équatoria-Central, aucune mesure de protection des victimes et des témoins n'a été prise et la crainte de représailles a continué d'entraver le signalement de ces violations.

#### *Recommandation*

52. J'exhorte les autorités à appliquer l'Accord revitalisé de 2018 sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, notamment les dispositions de sécurité, en particulier celles concernant l'unification des forces. J'appelle de nouveau à la pleine exécution du plan d'action à l'intention des forces armées concernant la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits au Soudan du Sud. Je demande une nouvelle fois que soient garanties la protection des défenseuses des droits humains et leur participation à tous les processus politiques et à toutes les initiatives de consolidation de la paix.

#### **Soudan**

53. Le coup d'État du 25 octobre a déclenché des manifestations de masse réprimées par un usage excessif de la force, notamment des meurtres et des violences sexuelles de la part des forces de sécurité. L'insécurité généralisée et les violences intercommunautaires au Darfour et dans les États du Kordofan méridional et du Nil-Bleu ont continué à provoquer d'importants déplacements de population, exposant encore davantage les femmes et les filles à des violences sexuelles liées au conflit. En 2021, l'ONU a confirmé 61 cas de violences sexuelles liées au conflit, touchant 30 femmes, 29 filles et 2 garçons. Soixante-seize pour cent de ces violences ont été attribuées à des éléments de l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS/AW), à l'Armée de libération du Soudan-Paix et développement (ALS/PD), une faction dissidente de l'ALS/AW, à des nomades armés et à des hommes armés inconnus. Les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide ont également été mises en cause. Entre juillet et août, des affrontements armés entre l'ALS/AW et les forces gouvernementales à Sortony, dans le Darfour septentrional, ont entraîné le meurtre de 12 civils, des déplacements massifs et le viol de huit femmes vraisemblablement par des éléments des Forces armées soudanaises et de l'ALS/PD. En décembre et malgré la signature d'accords de « non-agression » par les communautés arabe, misseriya jebel et massalit, des violences localisées ont entraîné la mort de 148 personnes et le déplacement de milliers de civils. Trois femmes auraient été violées par des hommes armés lors de ces affrontements à Jebel Moon et n'ont pas pu bénéficier immédiatement d'une assistance médicale ou psychosociale en raison de la violence généralisée sévissant dans la région. Dans la région de Jebel Marra, où des incidents de violence sexuelle liés au conflit ont été signalés, l'accès humanitaire était limité en raison de la détérioration de la situation en matière de sécurité.

54. Après le coup d'État militaire d'octobre, des manifestations de masse ont éclaté dans tout le pays et de nombreux manifestants ont été tués ou blessés. Le 19 décembre, l'ONU a fait état de graves allégations de viols et de viols collectifs contre des femmes, des filles et des garçons par des éléments des forces de sécurité. La plupart des incidents s'étaient produits à proximité du Palais républicain, où les manifestants avaient tenté un sit-in qui avait été violemment dispersé par les forces de sécurité. Neuf cas de viols ont été signalés dans le contexte des manifestations. Si quatre personnes rescapées ont déposé des plaintes judiciaires et demandé une assistance médicale immédiate, d'autres ont choisi de ne pas le faire, en raison de la stigmatisation et de la peur des représailles. Face à cette situation, ma représentante spéciale, dans une déclaration du 23 décembre 2021, a appelé à la cessation immédiate et complète des violences sexuelles et a demandé aux autorités de garantir l'accès des personnes rescapées à un soutien médical, juridique et psychosocial et d'ouvrir immédiatement une enquête indépendante et approfondie.

55. L'impunité reste la norme. Sur 29 incidents signalés de violence sexuelle contre des enfants, les auteurs ont été arrêtés et traduits en justice dans seulement six cas. L'ONU a eu connaissance de cas où les parents de victimes ont refusé de signaler des viols du fait des pressions exercées par les agents des forces de sécurité pour que ces incidents soient réglés à l'amiable, notamment par le mariage des enfants rescapés et des auteurs ou le versement d'une indemnité aux parents. Il n'était pas possible dans 75 % des localités situées dans les États touchés par le conflit d'avoir accès à des services vitaux, notamment la gestion des cas, la prise en charge clinique du viol, le soutien psychosocial, les espaces sécurisés et l'aide juridictionnelle. Durant la période considérée, le Soudan a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Toutefois, la ratification de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes reste en suspens. En août 2021, le Cabinet a adopté un projet de loi visant à adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le Ministère de la Justice a signé un accord de coopération avec la Cour pénale internationale pour échanger des informations sur certaines affaires. En avril 2021, a été adoptée la loi portant création de la Commission de justice transitionnelle, qui prévoit notamment l'octroi de réparations aux victimes de violations flagrantes des droits humains, y compris les violences sexuelles. Alors que la mise en œuvre du plan national de protection des civils est en cours, la Force conjointe de maintien de la sécurité au Darfour n'a pas encore été déployée, en raison de retards persistants dans l'application des dispositions en matière de sécurité de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan. Le Service de lutte contre la violence à l'égard des femmes du Ministère du travail et du développement social a progressé dans la rédaction d'une loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes avec l'appui de l'ONU, même si la loi n'a pas été adoptée.

#### *Recommandation*

56. J'appelle les autorités à accélérer l'application de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan, en particulier les dispositions en matière de sécurité, à favoriser un environnement protecteur et à veiller à ce qu'aucune amnistie ne soit accordée pour les violences sexuelles liées au conflit. Je les exhorte à accélérer la mise en œuvre du Cadre de coopération pour lutter contre les violences sexuelles liées au conflit, avec l'appui de l'ONU. Je leur demande en outre d'enquêter de manière approfondie sur les allégations de violences sexuelles commises lors de manifestations et de faire en sorte que les auteurs de ces actes aient à en rendre compte.

### République arabe syrienne

57. Alors que le conflit est entré dans sa onzième année, les civils restent touchés de manière disproportionnée par l'insécurité, une situation humanitaire alarmante et une crise économique qui s'aggrave. Les parties ont continué de perpétrer des violences sexuelles et, dans le cas de Daech, les violences ont été commises dans une « volonté génocide délibérée », selon la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (voir [A/HRC/46/55](#)). Cette dernière a également fait état de violences sexuelles liées au conflit, notamment dans les lieux de détention. Les violences se poursuivent souvent après la libération, les femmes et les filles étant fréquemment rejetées par leur famille ou visées par des « crimes d'honneur ». Les femmes et les filles déplacées ont été exposées à des risques accrus de violences sexuelles. Certaines restent dans des camps de déplacés, craignant d'être à nouveau victimes de ces violences de la part de milices ou de groupes armés si elles tentent de retourner dans leurs communautés d'origine. Des rescapées de viol ont déclaré avoir été détenues alors qu'elles cherchaient de l'aide auprès d'un centre médical, dans certains cas avec leur nouveau-né. Il reste difficile d'obtenir des données fiables sur les violences sexuelles liées au conflit en raison de problèmes d'accès, de l'insécurité ambiante, de la crainte de représailles de la part des auteurs et de l'absence de services. L'ONU a vérifié quatre cas de violences sexuelles sur des jeunes filles yazidies enlevées en 2014 en Iraq par Daech et retenues captives jusqu'en 2019 ; ces jeunes filles sont retournées en Iraq en juin 2021.

58. Le mariage forcé et précoce, qui est devenu un mécanisme d'adaptation face à la prolongation du conflit et aux difficultés économiques, reste un risque important pour les filles à partir de 10 ans seulement. Les femmes et les filles sont toujours exposées à des violences sexuelles, notamment aux postes de contrôle, dans les écoles, sur les lieux de travail et sur les marchés. Malgré les demandes des personnes rescapées, les espaces sécurisés demeurent peu nombreux et, globalement, les femmes et les filles déplacées n'ont toujours qu'un accès limité aux services essentiels. En 2021, deux rescapées yazidies sont retournées en Iraq en abandonnant quatre enfants nés de viols subis pendant leur asservissement sexuel par Daech en République arabe syrienne.

#### *Recommandation*

59. J'exhorte à nouveau toutes les parties au conflit à faire cesser les actes de violence sexuelle, à en poursuivre les auteurs et à faciliter le passage des organismes humanitaires dans tout le pays pour leur permettre de fournir des services multisectoriels.

### Yémen

60. Après sept années d'hostilités, les deux tiers de la population ont besoin d'une aide humanitaire. Les déplacements, le désespoir économique et l'effondrement des institutions de l'état de droit ont créé un environnement dans lequel les femmes et les filles sont exposées à des violences sexuelles liées au conflit. Les services de police et de justice peinent à enquêter sur les cas de violence sexuelle et à engager des poursuites, ce qui empêche de rendre justice et d'accorder réparation aux victimes (voir [A/HRC/48/20](#)). Les violences sexuelles sont fortement sous-déclarées en raison de la stigmatisation, de normes sociales négatives d'honneur, d'humiliation et de culpabilisation des victimes, de la peur des représailles et de l'accès humanitaire limité, autant de facteurs qui entravent également l'accès aux services. Dans ce contexte, l'ONU a confirmé 11 cas de violence sexuelle contre six garçons et cinq filles.

61. Le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen a continué de fournir des informations sur la détention arbitraire de femmes et de filles soumises à des violences sexuelles par les houthistes dans des centres de détention secrets à Sanaa et dans ses environs entre 2017 et 2019 (A/HRC/48/20). Les détenues étaient souvent accusées de prostitution, de conduite immorale, d'espionnage et de collusion avec des factions ennemies. Les femmes politiquement actives et les militantes, ainsi que leurs familles, ont été confrontées à des menaces et à l'insécurité, notamment à des violences sexuelles. Le Groupe d'experts sur le Yémen a recueilli des preuves d'une politique de ciblage des femmes politiquement actives par les houthistes (voir S/2022/50). Ces attaques continuent d'être perpétrées, malgré les sanctions imposées par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 2564 (2021) à l'encontre de Sultan Saleh Aida Zabin (YEi.006), ancien Directeur du Département des enquêtes criminelles, pour avoir supervisé et utilisé des actes de violence sexuelle comme outil de torture et d'humiliation des femmes politiquement actives. Selon le Groupe d'experts, les anciennes détenues sont qualifiées de « diplômées de la prison » par la population et sont souvent exclues de la vie publique. La stigmatisation résultant de l'arrestation et de la détention est aggravée par l'idée répandue que les femmes sont agressées sexuellement lorsqu'elles sont emprisonnées dans des lieux de détention secrets. Les houthistes ont également utilisé la détention à des fins d'humiliation, d'endoctrinement et de torture, notamment par le biais de violences sexuelles. Dans son rapport, le Groupe d'experts décrit l'implication des gardiennes du bataillon Zainabiyat dans la « purification » des détenues, obligées de participer à des conférences d'endoctrinement, sous la menace de violences, y compris de nature sexuelle (voir S/2022/50).

#### *Recommandation*

62. Je demande instamment à toutes les parties au conflit de prendre des engagements en faveur de la prévention et de la répression des violences sexuelles liées au conflit et d'assurer un accès humanitaire sûr et sans entraves. Je réitère mes appels à garantir la protection et la participation des femmes qui défendent les droits humains et œuvrent dans tous les processus politiques, sociaux, économiques et de consolidation de la paix.

## **IV. Lutter contre les crimes de violence sexuelle au lendemain des conflits**

63. Dans les Balkans occidentaux, bien qu'un système de réparation ait été mis en place en Bosnie-Herzégovine pour les personnes ayant subi des violences sexuelles liées au conflit, près de 30 ans après la fin des affrontements, les progrès réalisés dans ce domaine sont insuffisants. Les ordonnances d'indemnisation sont rarement exécutées, les auteurs étant souvent insolvables ou dissimulant leurs avoirs. Les mesures de protection des témoins dans le cadre des procédures civiles restent inadéquates ou inexistantes et le soutien juridictionnel et psychosocial est limité. Les victimes qui ont entamé des procédures civiles afin de recevoir une indemnisation de la part de la Republika Srpska, sont obligées de payer des frais de justice si elles sont déboutées, ce qui a un effet dissuasif sur la recherche de la justice.

64. Au Népal, 16 ans après la signature de l'Accord de paix global de 2006, les auteurs de violences sexuelles liées au conflit ont été peu nombreux à devoir rendre compte de leurs actes et les personnes rescapées continuent de se heurter à des obstacles pour accéder aux services, à la justice et aux réparations. Malgré la nomination en 2020 de commissaires à la tête des deux commissions de justice transitionnelle, des progrès minimes ont été réalisés dans la conduite d'enquêtes



détaillées sur les 66 147 plaintes pour violations des droits humains. Le deuxième plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité, qui tient compte des préoccupations des personnes rescapées de violences sexuelles, des combattantes et des enfants nés de viols en temps de guerre, est en attente d'approbation.

65. À Sri Lanka, après le retrait officiel du pays de la liste des auteurs de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme, afin d'élaborer un programme de réconciliation et d'établissement des responsabilités d'initiative nationale, les enquêtes sur les cas de violences sexuelles liées au conflit n'ont pas progressé de manière significative. La commission de vérité n'a pas été mise en place à ce jour et les procédures judiciaires en cours sont favorables aux officiers du renseignement militaire. En mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 46/1 visant à renforcer la collecte et la préservation des preuves pour les futures procédures d'établissement des responsabilités.

#### *Recommandation*

66. J'appelle les gouvernements des pays engagés dans des processus de justice transitionnelle après un conflit à accélérer la prise de mesures pour que justice soit rendue aux personnes rescapées et à leurs enfants, y compris au moyen de réparations, et que les auteurs de violences à leur encontre soient sanctionnés. Je les encourage en outre à soutenir les efforts de réconciliation et de commémoration et à faire participer les personnes rescapées à leur mise en œuvre et à leur conception.

## **V. Autres situations préoccupantes**

67. Depuis le début du conflit au Tigré en novembre 2020 et son extension en juillet 2021 aux régions d'Afar et d'Amhara, des incidents d'une extrême brutalité visant les civils ont continué à être signalés. Ces violations ont souvent été perpétrées pour déshumaniser et dégrader les adversaires. Toutes les parties au conflit, y compris les Forces éthiopiennes de défense nationale, les Forces de défense érythréennes, les Forces spéciales et les milices du Tigré ainsi que les Forces spéciales de l'Amhara ont été impliquées.

68. En raison des obstacles à l'accès humanitaire, de l'insécurité permanente et du manque de services de lutte contre la violence sexiste, les informations obtenues ne rendent pas compte de l'ampleur et de la portée des violations. L'ONU et la Commission éthiopienne des droits de l'homme ont néanmoins mené une enquête commune couvrant la période allant de novembre 2020 à juin 2021. Le Gouvernement éthiopien a pris acte du rapport qui en a résulté et a fait siennes plusieurs recommandations qui y étaient formulées. Le rapport a fait état de différentes formes de violence sexuelle, notamment le viol, le viol collectif, le viol oral et anal, l'insertion d'objets étrangers dans le vagin et la transmission intentionnelle du VIH. Les personnes rescapées venaient de différentes régions du Tigré, dont Mekelle, Samre, Maichew, Mekoni, Bora, Addis Alem, Wukro, Adi Hageray, Shire, Tembien, Adet, Shimelba et Sheraro.

69. L'enquête a permis une description détaillée des incidents de violence sexuelle commis à l'encontre de femmes et de filles en raison de leur association supposée, alléguée ou réelle avec les parties au conflit. Il est indiqué dans le rapport que des femmes et des filles tigréennes, en particulier celles dont des membres de la famille se trouvent dans les forces spéciales du Tigré, ont été victimes de violences sexuelles ciblées. De même, les Forces spéciales et les milices du Tigré ont ciblé les femmes et les filles pour les violer en raison de leur association supposée avec les Forces éthiopiennes de défense nationale. Par exemple, une rescapée de viol a assisté au meurtre de deux femmes mariées à des soldats de ces Forces après la découverte de

téléphones portables qu'elles avaient cachés. Elle a déclaré que trois soldats des Forces spéciales du Tigré l'avaient avertie de ne pas faire de même et l'ont violée collectivement jusqu'à ce qu'elle perde connaissance. Le Gouvernement éthiopien a également noté dans sa réponse au rapport des cas de violences sexuelles commises par les Forces spéciales du Tigré à l'encontre de femmes membres des Forces éthiopiennes de défense nationale. Une rescapée d'Adi Hageray qui cherchait de l'aide pour elle-même et un nourrisson a été violée par deux soldats des Forces spéciales du Tigré à cinq reprises après avoir été attirée dans un magasin par une autre femme. Dans un autre incident, une jeune femme a été emmenée avec sa sœur mineure dans un camp des Forces de défense érythréennes où 27 soldats l'ont violée. Elle a signalé que d'autres femmes étaient détenues dans le camp et a indiqué qu'elle était tombée enceinte et avait contracté le VIH à la suite de viols multiples. Il a été fait état de violences sexuelles contre les femmes et les filles fuyant le conflit. Les femmes et les filles déplacées n'ont pas pu accéder à des services dans le Tigré occidental, où peu d'acteurs humanitaires interviennent. Le rapport d'enquête commun a révélé que des personnes handicapées et des personnes âgées figuraient parmi les victimes. Une rescapée souffrant d'un handicap physique a été séparée de son frère âgé de 8 ans et de sa mère et a été violée près de sa résidence par une personne qu'elle a identifiée comme étant un soldat des Forces éthiopiennes de défense nationale. Une femme âgée et malvoyante a été abattue par des soldats de ces Forces après avoir été détenue dans une pièce pendant trois jours, tandis que sa fille était violée par trois soldats dans une pièce voisine. L'enquête a révélé qu'un adolescent avait été violé par neuf soldats des Forces de défense érythréennes à Humera et s'était ensuite suicidé. L'enquête commune a conclu qu'il existe des motifs raisonnables de croire que des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme liées à la violence sexuelle, y compris le viol, ont été commises par toutes les parties au conflit, nécessitant un complément d'enquête.

70. Depuis le début du conflit, une augmentation de la demande de services de lutte contre la violence sexiste a été signalée. Dans la région du Tigré, 1 324 visites de rescapé(e)s aux centres de services ont été enregistrées. Pourtant, la disponibilité de services reste limitée en raison de l'insécurité et des restrictions. Les personnes rescapées ont décrit en détail les conséquences des violences sexuelles, notamment les traumatismes, les grossesses non désirées et le VIH. Avec l'appui de l'ONU, six centres polyvalents et trois refuges de réadaptation ont été ouverts dans le Tigré, ainsi que deux dans l'Afar et trois dans l'Amhara. Le Gouvernement éthiopien a reconnu que le rapport de l'enquête commune était un document important qui complétait les efforts en cours pour offrir une réparation aux victimes, assurer l'application du principe de responsabilité et prendre des mesures préventives. Pour donner suite aux recommandations qui y étaient formulées, il a mis en place une équipe spéciale interministérielle, avec un sous-comité chargé de la violence sexuelle et sexiste et une équipe d'enquête et de poursuites à déployer dans les régions concernées pour recueillir des preuves. Trente-et-un procès pour violences sexuelles ont été intentés contre des membres des Forces éthiopiennes de défense nationale. Dix personnes ont été reconnues coupables et condamnées, avec des peines d'emprisonnement allant de 10 à 25 ans, et un suspect a été acquitté. Ma représentante spéciale a eu de longs échanges avec les autorités éthiopiennes sur un cadre de coopération, qui pourrait constituer une base structurée pour une réponse globale à ces violations, mais malheureusement cet accord n'a pas encore été finalisé.

#### *Recommandation*

71. J'exhorte les autorités à mettre en place en coopération avec ma représentante spéciale un cadre pour lutter contre les violences sexuelles liées au conflit, favoriser la fourniture de services aux rescapé(e)s et faciliter les enquêtes sur les crimes de

violence sexuelle afin d'en poursuivre les auteurs, dans le cadre du renforcement des actions en cours pour mettre en œuvre les recommandations de l'enquête commune. Je demande instamment à toutes les parties au conflit de mettre immédiatement fin aux violences sexuelles, en application du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

### **Nigéria**

72. Le conflit prolongé et l'inégalité entre les sexes bien ancrée ont continué d'alimenter la violence sexuelle dans le nord-est du Nigéria, où se pose toujours un problème majeur de protection des femmes et des filles. Au cours de la période considérée, 601 incidents de violence sexuelle ont été constatés, touchant 326 filles et 275 femmes. Quatre-vingt pour cent des cas signalés constituaient des viols et 5 % de l'esclavage sexuel. En 2021, d'importantes défections ont eu lieu au sein des groupes affiliés à Boko Haram et des groupes dissidents, qui ont été attribuées aux opérations anti-insurrectionnelles en cours ainsi qu'aux divisions internes des groupes. Parmi les personnes qui se sont échappées se trouvaient des femmes et des enfants, y compris d'anciennes victimes d'enlèvement. Face à cette situation, deux centres de transit, soutenus par l'ONU, ont été ouverts dans l'État de Borno, en plus du centre de transit de Bulunkutu. L'ONU a également facilité l'accès des personnes rescapées aux soins médicaux, à l'aide psychosociale, à l'aide à la subsistance ainsi qu'à l'assistance juridictionnelle par le biais de sept centres polyvalents et de trois abris dans le nord-est. Un service spécialisé du Bureau du Procureur général a continué d'enquêter sur les crimes commis par les factions de Boko Haram afin d'en poursuivre les auteurs. Toutefois, aucun auteur de violences sexuelles n'a été poursuivi à ce jour dans le cadre du terrorisme, ces cas étant pris en charge par les autorités infranationales.

### *Recommandation*

73. J'exhorte les autorités à renforcer l'offre de services et les filières d'orientation vers les services spécialisés dans les violences sexistes pour les femmes et les filles qui ont échappé à des situations d'enlèvement par des groupes affiliés à Boko Haram et des groupes dissidents, et à donner la priorité aux poursuites des crimes de violence sexuelle, y compris dans les affaires de lutte contre le terrorisme.

## **VI. Recommandations**

74. Les conclusions du présent rapport illustrent combien il est urgent que la communauté internationale s'investisse davantage pour briser le cercle vicieux de la violence sexuelle et de l'impunité. L'effort mené par le Conseil de sécurité pour faire respecter par les acteurs étatiques et non étatiques la série de résolutions sur les violences sexuelles liées aux conflits adoptées depuis 2008 a contribué à accroître le prix à payer pour ce qui est depuis longtemps considéré comme l'arme de guerre la meilleur marché. Néanmoins, un soutien politique et financier renouvelé de la part des acteurs nationaux, régionaux et internationaux est nécessaire pour privilégier avant tout une optique préventive et s'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits. Les recommandations qui suivent sont donc axées sur la prévention et doivent être lues conjointement avec celles que j'ai formulées dans mes rapports précédents.

75. **Je recommande que le Conseil de sécurité :**

**a) Exhorte les parties aux conflits à mettre immédiatement fin à toute forme de violence sexuelle liée à un conflit, conformément à ses résolutions sur la question, et à garantir l'accès sans entrave des acteurs humanitaires et des**

observateurs des droits de l'homme aux bases militaires, aux zones de cantonnement et aux centres de détention ;

b) Fasse en sorte que la violence sexuelle soit considérée comme un critère de désignation à part entière pour des sanctions ciblées, y compris l'imposition d'interdictions sur les voyages et la délivrance de visas et le gel d'avoirs et d'autres ressources financières, afin de garantir qu'il n'y ait pas de refuge pour les auteurs et de réduire les ressources financières que les groupes armés tirent de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ; veille à ce que les comités des sanctions disposent d'une expertise en matière de violences sexuelles liées aux conflits et continuent à convier ma représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit aux séances d'information sur le sujet, notamment avant les visites officielles ; veille à ce que les décisions relatives aux dérogations et aux exemptions accordées pour raison humanitaire tiennent dûment compte des considérations de genre ; envisage d'appliquer des sanctions aux auteurs qui sont inscrits sur les listes figurant dans les annexes de mes rapports annuels depuis cinq ans ou plus et qui n'ont pas pris de mesures de réparation ou de mesures correctives ;

c) Prenne en compte la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits au moment d'autoriser et de renouveler le mandat des opérations de paix par l'inclusion de dispositions opérationnelles particulières sur l'atténuation des risques et l'alerte précoce ;

d) Se prononce en faveur du déploiement accéléré de conseillers en matière de protection des femmes dans les opérations de paix et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et humanitaires des Nations Unies dans toutes les situations préoccupantes afin de favoriser la collaboration avec les parties au conflit, les mesures d'atténuation des risques, les changements de comportement et la mise en place de cadres de prévention pour s'attaquer aux facteurs à l'origine des violences sexuelles liées aux conflits ;

e) Encourage toutes les parties étatiques et non étatiques à un conflit à prendre des engagements assortis de délais pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits ; et en contrôle la mise en œuvre, notamment par l'intermédiaire du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité ;

f) Envisage de saisir le Procureur de la Cour pénale internationale des situations dans lesquelles des crimes de violence sexuelle au sens du Statut auraient été commis ;

g) Accorde toute l'attention voulue aux signes avant-coureurs de violences sexuelles dans le cadre de son activité de surveillance des crises mondiales, notamment face à la montée de la militarisation, à des changements de pouvoir non constitutionnels, au terrorisme et à des discours de haine fondés sur le genre, à l'insécurité généralisée, aux violences électorales, à l'instabilité politique, aux tensions entre communautés et aux déplacements massifs de population, et prenne sans tarder les mesures qui s'imposent en conséquence ; veille à ce que les mécanismes régionaux compétents soient représentés à ses réunions ;

h) Fasse en sorte que les organisations dirigées par des femmes et les prestataires de services soient dûment consultés sur le risque de violences sexuelles liées aux conflits et les violences qui ont été commises à l'occasion de ses visites périodiques sur le terrain afin de contribuer à l'instauration de conditions favorables à la protection ; s'attache à consacrer expressément des visites aux violences sexuelles liées aux conflits dans les situations inscrites à son

ordre du jour, afin d'atténuer les risques de telles violences et de favoriser la prévention ;

i) Veille à ce que dans les opérations de paix soient prévues des analyses prenant en compte les violences sexuelles liées aux conflits et les questions de genre, grâce notamment au déploiement de compétences spécialisées dès les premières étapes des processus de planification de la transition, en association avec les coordonnatrices et les coordonnateurs résidents, les équipes de pays des Nations Unies, les États hôtes et les organisations de la société civile ;

j) Prenne dûment en considération l'approfondissement de la base de connaissances sur les violences sexuelles liées aux conflits en demandant au Bureau de ma représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit d'établir des rapports thématiques sur les questions se faisant jour.

76. J'engage les États Membres, les donateurs ainsi que les organisations régionales et intergouvernementales à :

a) Adopter une approche axée sur les personnes rescapées dans la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits, de façon à tenir compte des situations uniques de ces personnes et de les autonomiser en donnant la priorité à leurs différents besoins, perspectives et aspirations et en accordant une attention particulière aux inégalités croisées, à savoir notamment l'origine ethnique, la religion, le statut migratoire, le handicap, l'âge, l'appartenance politique, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le statut par rapport au VIH ; veiller à ce que soient respectés les droits des personnes rescapées, à ce que celles-ci soient traitées avec dignité et à ce que leur capacité de prendre des décisions en connaissance de cause et à orienter les interventions de façon à prévenir de futurs incidents soit encouragée ;

b) Réformer les lois discriminatoires et renforcer la protection, les enquêtes et les poursuites, notamment par la formation des enquêteurs, des procureurs et des agents pénitentiaires ; mettre en place des installations médico-légales nationales de façon à améliorer l'efficacité des enquêtes ; promouvoir des réparations transformatrices et sensibles au genre et veiller à ce que tous les efforts soient guidés par les principes de sécurité, de confidentialité et de consentement éclairé ; encourager l'utilisation des dispositions législatives types et des orientations sur les enquêtes et les poursuites en matière de violences sexuelles liées aux conflits afin de faciliter la réforme de la législation applicable à ces violences ; garantir que les crimes de violence sexuelle et sexiste soient exclus des amnisties générales et des délais de prescription ;

c) Faire en sorte que le secteur de la sécurité soit sensible aux questions de genre, accroître la représentation des femmes dans les forces nationales et créer et déployer des unités spécialisées pour lutter contre les violences sexuelles ; mettre en place des garanties, notamment un contrôle des antécédents, pour empêcher que des auteurs présumés ne soient recrutés, maintenus ou promus au sein des forces de sécurité ; assurer que les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police dispensent une formation préalable au déploiement sur les violences sexuelles liées aux conflits, y compris sur l'alerte précoce et l'atténuation des risques ;

d) Prévenir la résurgence des conflits, en intégrant l'analyse et la formation en matière de genre dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration afin de réduire l'incidence des violences sexuelles et d'orienter les victimes vers des services appropriés ;

e) Veiller à ce que la conception et la mise en œuvre des accords de paix, de cessez-le-feu, de cessation des hostilités et/ou des accords ultérieurs tiennent compte des dispositions opérationnelles et des connaissances spécialisées accumulées concernant l'interdiction et la répression des violences sexuelles, conformément au Guide à l'usage des médiateurs relatif à la prise en compte des violences liées aux conflits dans les accords de cessez-le-feu et de paix (2012) et aux politiques ultérieures ;

f) Protéger contre toute forme de représailles les femmes politiquement actives, notamment les défenseuses des droits humains, les journalistes et les artisanes de la paix, ainsi que celles qui travaillent directement sur les violences sexuelles liées aux conflits, et veiller à ce que les risques qu'elles encourent soient dûment pris en compte et que les auteurs des violences soient poursuivis ; garantir des mesures de protection et des interventions rapides lorsque des civils sont exposés à un risque imminent de violence sexuelle liée à un conflit, notamment dans des contextes de détention, de déplacement ou de migration ;

g) Accroître les investissements dans la sécurité humaine et la santé publique en transférant des ressources destinées aux dépenses militaires vers les services multisectoriels, notamment la prévention du VIH et l'assistance aux victimes de violences sexuelles liées à des conflits ;

h) Favoriser l'instauration de conditions favorables à la recherche d'un soutien par les victimes/personnes rescapées et fournir une assistance multisectorielle accessible et de qualité, y compris des soins en matière de santé sexuelle et reproductive, des moyens de contraception d'urgence, des possibilités d'avortement sécurisé ainsi que des services psychosociaux et juridiques ;

i) Mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Traité sur le commerce des armes et d'autres instruments destinés à éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (voir [S/2021/839](#)) ;

j) Donner suite aux recommandations relatives aux femmes et filles tombées enceintes à la suite de violences sexuelles commises en période de conflit et aux enfants nés d'un acte de violence sexuelle commis en période de conflit, telles qu'elles figurent dans mon rapport spécial ([S/2022/77](#)) ;

k) Atténuer les risques de violence sexuelle associés aux activités de subsistance, en renforçant la résilience des communautés et en veillant à ce que les femmes et les victimes/personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits aient un accès sûr à l'emploi et à la réintégration socioéconomique, conformément aux objectifs de développement durable ;

l) S'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits, notamment les inégalités structurelles entre les sexes, les normes sociales négatives qui conduisent à la discrimination et à la stigmatisation des personnes rescapées, en encourageant la prise de responsabilité des femmes dans les institutions chargées de l'action publique, de la sécurité et de l'état de droit, ainsi qu'en collaborant avec les chefs religieux, traditionnels et locaux, les médias et les organisations de femmes pour favoriser l'évolution des mentalités et de la société ; identifier et impliquer des champions de la mobilisation communautaire ;

m) Veiller à ce que la prochaine génération de plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que les plans d'action régionaux et locaux correspondants, incluent des dispositions opérationnelles budgétisées relatives à la prévention structurelle des violences sexuelles liées aux conflits ;

**n) Remédier aux déficits de financement chroniques en matière de prévention et de répression des violences sexuelles liées aux conflits en apportant un soutien financier prévisible au fonds d'affectation spéciale multipartenaires pour les violences sexuelles liées aux conflits, afin de soutenir le travail du réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit ; tirer parti des compétences des organismes des Nations Unies dans les domaines de la justice et de l'état de droit en soutenant le travail de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.**

## Annexe

### Liste des parties soupçonnées sérieusement de se livrer systématiquement à des actes de viol ou d'autres formes de violence sexuelle, ou d'en être responsables, dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi

La liste ci-après ne se veut pas exhaustive : n'y figurent que les parties pour lesquelles on dispose d'informations dignes de foi. Le nom des pays n'est mentionné que pour indiquer les lieux où les parties auraient commis des exactions.

#### Parties en République centrafricaine

##### 1. Acteurs non étatiques :

a) Coalition des patriotes pour le changement (CPC) – Ancien président François Bozizé : Retour, réclamation et réhabilitation – général Bobbo ; Anti-balaka Mokom-Maxime Mokom ; Anti-balaka Ngaïssona-Dieudonné Ndomate ; Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique – Noureddine Adam et le commandant de zone Mahamat Salleh ; Mouvement patriotique pour la Centrafrique – Mahamat Al-Khatim ; Union pour la paix en Centrafrique-Ali Darrassa ;

b) Armée de résistance du Seigneur ;

c) Factions de l'ex-Séléka ;

d) Front démocratique du peuple centrafricain – Abdoulaye Miskine ;

e) Révolution et justice.

##### 2. Acteurs étatiques :

Forces armées nationales\*

#### Parties en République démocratique du Congo

##### 1. Acteurs non étatiques :

a) Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain-Janvier ;

b) Forces démocratiques alliées ;

c) Milices Bana Mura ;

d) Forces démocratiques de libération du Rwanda ;

e) Force de résistance patriotique de l'Ituri ;

f) Armée de résistance du Seigneur ;

g) Nduma défense du Congo ;

h) Nduma défense du Congo-Rénové, faction dirigée par le « Général » Guidon Shimiray Mwissa et par le commandant Gilbert Bwira Shuo et le commandant adjoint Fidel Malik Mapenzi ;

i) Maï-Maï Kifuafua ;

j) Maï-Maï Raïa Mutomboki ;

k) Maï-Maï Apa Na Pale ;

\* L'astérisque (\*) indique que la partie s'est formellement engagée à prendre des mesures pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits.



- l) Maï-Maï Malaika ;
  - m) Maï-Maï Yakutumba ;
  - n) Nyatura ;
  - o) Coopérative pour le développement du Congo ;
  - p) Milices twa ;
  - q) Union des patriotes pour la défense des citoyens ;
  - r) Forces patriotiques populaires-armée du peuple.
2. Acteurs étatiques :
- a) Forces armées de la République démocratique du Congo\* ;
  - b) Police nationale congolaise\*.

### **Parties en Iraq**

Acteurs non étatiques :

Daech.

### **Parties au Mali**

Acteurs non étatiques :

- a) Mouvement national de libération de l’Azawad, appartenant à la Coordination des mouvements de Azawad\* ;
- b) Ansar Eddine ;
- c) Al-Qaida au Maghreb islamique, appartenant au Groupe de soutien à l’islam et aux musulmans ;
- d) Groupe d’autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés, rattaché à la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d’Alger\*.

### **Parties au Myanmar**

Acteurs étatiques :

Tatmadaw, dont les forces intégrées de garde-frontières\*.

### **Parties en Somalie**

- 1. Acteurs non étatiques :
  - Chabab.
- 2. Acteurs étatiques :
  - a) Armée nationale somalienne\* ;
  - b) Police somalienne\* (et milices alliées) ;
  - c) Forces du Puntland.

### **Parties au Soudan du Sud**

- 1. Acteurs non étatiques :
  - a) Armée de résistance du Seigneur ;
  - b) Mouvement pour la justice et l’égalité ;

- c) Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar\*.
2. Acteurs étatiques :
- a) Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliés à Taban Denga ;
  - b) Police nationale sud-soudanaise\*.

#### **Parties au Soudan**

1. Acteurs non étatiques :
- a) Mouvement pour la justice et l'égalité ;
  - b) Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid.
2. Acteurs étatiques :
- a) Forces armées soudanaises ;
  - b) Forces d'appui rapide.

#### **Parties en République arabe syrienne**

1. Acteurs non étatiques :
- a) Daech ;
  - b) Hay'at Tahrir el-Cham ;
  - c) Armée de l'islam ;
  - d) Ahrar el-Cham.

2. Acteurs étatiques :

Forces gouvernementales, dont les Forces de défense nationale, les services de renseignement et les milices pro-gouvernementales.

#### **Autres parties concernées dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi**

##### **Parties au Nigéria**

Acteurs non étatiques :

Groupes affiliés à Boko Haram et groupes dissidents, notamment Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'awati wal-Jihad et la province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique.